

THE  
LIBRARY  
OF THE  
UNIVERSITY OF  
TORONTO

130





# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

REDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURS 02.92

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

LA

### Première Assemblée du Parlement International

Th. RUYSSÉN

### LE BILAN DE LA GUERRE

Joseph CAULLAUX

### L'AFFAIRE HERDUIN-MILAN

A. BOMBIN

La Ligue Polonaise des Droits de l'Homme . . . . . GABRIEL SÉAILLES.

L'Affaire Chapelant (Lettre du Général Didier) . . . . . Les C. J. L.

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

L.P.  
298





Conservez avec soin votre Collection

DES  
**CAHIERS**  
DES DROITS DE L'HOMME

Elle est déjà introuvable  
Elle sera bientôt précieuse

Pour cela, reliez-la vous-même. Rien n'est plus facile

avec le **CLIO**  
Relieur mobile

Breveté S. G. D. G. Médaille au Concours Lépine en 1920

Sans Collage, Perforage ni Mécanisme  
Remplace **ABSOLUMENT LA RELIEUR**

Les Fascicules insérés s'ouvrent **COMPLÈTEMENT**  
A PLAT. — Se lisent comme **UN LIVRE**  
Peuvent être enlevés et remis à **VOLONTÉ**

**SIMPLE — PRATIQUE — ÉLÉGANTE**

Pour recevoir franco à domicile un Relieur « CLIO »  
spécialement fabriqué pour relier

la collection 1920 des

**CAHIERS**  
DES DROITS DE L'HOMME

envoyez sans retard un mandat de huit francs (8 fr.) à

**M. Charles BOUTELANT**

10, rue de l'Université, 10 — PARIS (VII<sup>e</sup>)

Pour les autres formats, s'adresser à

**L. PLANCHENAUT**, Fabricant

54 bis, rue des Paroissaux, 54 bis — PARIS (XX<sup>e</sup>)

VIENT DE PARAÎTRE

LÉON WERTH

**Yvonne et Pijallet**

ROMAN

Léon WERTH n'écrit pas pour les timorés, les amorphes ou les aveugles. Ce roman frissonnant, dont l'héroïne est entraînée par le plus étrange vertige passionnel, est fait pour ceux et celles qui sentent, qui vibrent et que n'effraient ni la hardiesse du style, ni la vision de la vérité dépeçillée.

Un volume..... 6.75

DU MEME AUTEUR :

Clavel soldat. . . . . 6.75

Clavel chez les Majors. 6.75

Fort, par poste recommandée, 0.75 par volume

Albin Michel, Editeur, 22, rue Huyghens, PARIS (14<sup>e</sup>)

A TOUS! L'INSTRUMENT IDÉAL

VRAIMENT INDISPENSABLE

C'est le Rasoir de sûreté

**" LE TAILLEFER "**

FABRICATION FRANÇAISE — Marque déposée

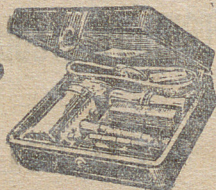
Plus de danger de se couper

ÉCONOMIE DE TEMPS ET D'ARGENT

SE TROUVE PARTOUT !!

Si votre fournisseur ne peut pas vous le procurer ENVOI, par la  
Fabricant, de l'Écric contenant le RASOIR, 1 savon, 1 blaireau, 1 cuir, 1 affiloir et 6 lames  
contre remboursement de 35 fr. — Catalogue illustré franco sur demande

M. ROCHON, fabricant, 2, rue Docteur-Bally, à GRENOBLE (Isère)



FOUNDEE EN 1904

**à TRAVAIL à**

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

**à COMPLETS VESTON SUR MESURES à**

à partir de 300 francs

Magasin ouvert de 8 h. 1/2 à 18 heures. le samedi fermé à midi



# LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DU PARLEMENT INTERNATIONAL

Par M. Th. RUYSSSEN, Professeur à l'Université de Bordeaux

La première Assemblée internationale de la Société des Nations vient de clore ses travaux à Genève, au milieu d'une indifférence quasi-générale. La séance inaugurale du 16 novembre avait été entourée de quelque solennité ; elle avait été saluée dans le monde civilisé, sinon avec ferveur, du moins avec sympathie et curiosité. Le 18 décembre, l'Assemblée s'est séparée sans éclat, presque en sourdine, et l'on chercherait en vain dans maint grand quotidien un commentaire ou même un simple résumé de l'œuvre accomplie par la première session du premier Parlement international. Silence significatif, plus troublant encore que l'ironie facile des adversaires habituels de l'internationalisme sous toutes ses formes !

\* \*

Serait-elle donc si pauvre, si vaine, qu'il ne vaille même pas la peine de la discuter, la besogne accomplie par la première session de l'Assemblée des Nations, créée par le Pacte du 28 avril 1919 ?

Et cependant jamais Parlement n'a été plus laborieux. Celui de Genève a tenu 31 séances en 33 jours, et les six commissions entre lesquelles il a partagé son programme d'action ont fourni un labeur véritablement formidable. Au surplus, par le sérieux, la haute tenue morale, la courtoisie de ses débats, ce Parlement composite où des Haïtiens basanés siégeaient à côté de pâles Scandinaves et d'Orientaux cuivrés, a donné aux assemblées délibérantes du monde entier un exemple qu'on voudrait contagieux. Le président, M. Hyman, dirigea avec distinction, mais sans effort, des discussions imperturbablement sereines, — ce qui ne veut pas dire ternes, car l'éloquence y fit entendre maintes fois des accents nobles ou pathétiques.

Au total, cependant, le résultat est mince. Et nous sommes bien assurés de ne pas faire tort à l'Assemblée de Genève, si nous empruntons au discours de clôture du Président, tel que nous le lisons dans le *Journal de la Première Assemblée de la Société des Nations*, le résumé, le ton et l'étendue singulièrement modestes de l'œuvre réalisée par la Conférence. Il tient en quelques lignes : l'Assemblée a admis six Etats nouveaux ; elle a créé des « organismes » techniques contre le typhus, le trafic de l'opium, la traite des femmes et des enfants ; elle a créé une Commission du Blocus ; elle a offert aux Gouvernements un projet de Cour permanente de Justice internationale ; elle a obtenu

pour l'Arménie la bonne volonté du Président Wilson, de l'Espagne et du Brésil.

Et c'est tout, ou très peu s'en faut.

Contre la guerre, en effet, et pour le désarmement, qu'a fait la Conférence ? Proprement, rien ; rien de plus que ce qu'ont fait depuis plus d'un demi-siècle d'innombrables Congrès de la Paix : elle a émis des « vœux », des « recommandations », mis des questions « à l'étude » ; bref, elle a, comme toutes les assemblées pacifistes, attesté à la fois sa bonne volonté et son impuissance.

\* \*

Insistons sur ces résultats, sur ceux, du moins, qui sont positifs. Si légers soient-ils, ils sont réels, ils sont d'importance ; et c'est ce qu'il faut bien comprendre.

L'Assemblée a admis six Etats nouveaux : Autriche, Bulgarie, Finlande, Luxembourg, Costa-Rica, Albanie ; et ce sont là de sa part des décisions souveraines, que les Etats n'ont pas à enregistrer. Aussi, les délégués des six Etats admis ont-ils été immédiatement invités à prendre séance. Au 16 novembre, la Société des Nations comptait 41 Etats ; avec les 47 qui la composent aujourd'hui, elle n'est pas loin de comprendre l'humanité tout entière, il ne reste guère à la porte que les Etats-Unis, l'Allemagne, la Turquie et la Russie.

Il est vrai que les exceptions sont de taille ! Mais il faut ajouter que deux de ces quatre Etats sont demeurés volontairement à l'écart : les Etats-Unis, pour des raisons plus intérieures encore qu'internationales, et qui ne sont vraisemblablement pas définitives ; la Russie soviétique, parce qu'elle ne professe que dédain pour l'organisation « bourgeoise » issue des palabres des diplomates. Reste la Turquie, dont le destin prochain est encore incertain ; reste surtout l'Allemagne.

L'Allemagne avait eu la sagesse de ne pas poser ouvertement sa candidature, et elle a pris soin de faire expliquer par son ministre, à Berne, les raisons de son abstention. Mais on a tout lieu de penser qu'elle a inspiré la démarche de la délégation de la République Argentine demandant « que tous les Etats souverains reconnus par la communauté internationale soient admis à faire partie de la Société des Nations ». C'était impliquer l'admission de l'Allemagne, sans que le nom en fût prononcé. Mais la proposition argentine a été repoussée dans sa généralité, parce qu'elle impliquait



un amendement au Pacte, et que l'Assemblée s'est déclarée pour l'instant hostile à tout remaniement du Pacte.

Ainsi, la question de l'entrée de l'Allemagne dans la Société n'a pas été discutée : elle n'a même pas été expressément posée et il est, à mon sens, très heureux qu'elle ne l'ait pas été. Non pas qu'on ne puisse invoquer en faveur de la motion argentine de très forts arguments ; on peut soutenir, notamment, qu'une Allemagne admise dans la Société des Nations et, par là même, soumise à un certain contrôle, serait moins dangereuse qu'une Allemagne demeurée au dehors dans une hostilité rancunière. Mais bien des raisons aussi militent contre cette admission, raisons dont la plus décisive, à mon sens, est que le débat eût profondément divisé, et probablement disloqué la Société des Nations, à peine naissante. Car, de deux choses l'une : ou l'Allemagne eût été exclue par un vote formel, et sa situation internationale en eût été lourdement aggravée ; ou elle eût été admise et, à tort ou à raison, certains des Etats opposants, la France en tête, seraient immédiatement sortis de la Société, qui se fut effondrée.

Qu'eût-on gagné au change ? La solution adoptée par l'Assemblée est purement négative, elle est très contestable ; du moins, laisse-t-elle l'avenir intact et c'est, selon moi, au point de vue même des Etats momentanément absents, ce qui pouvait arriver de plus heureux. L'admission, prononcée à l'unanimité, de la Bulgarie et de l'Autriche, prouve que deux années de paix ont atténué déjà bien des souvenirs ; il appartient à l'Allemagne de satisfaire à l'article premier du pacte qui subordonne l'admission d'un nouvel Etat aux « garanties effectives » qu'il donnera de « son intention sincère d'observer ses engagements internationaux ». La preuve de cette intention est encore à faire ; nous sommes de ceux qui l'accueilleront avec joie.

\*\*\*

L'institution d'une Cour permanente de Justice internationale n'est pas de nature à frapper vivement l'imagination des foules. Convenons sans ambages que cette création ne supprime pas la guerre, puisqu'elle ne constitue aucune autorité capable de faire obstacle à l'initiative belliqueuse d'un Etat. Du moins réalise-t-elle un progrès très appréciable sur la voie qui conduira tôt au tard à l'abolition de la guerre.

Elle ne prévoit plus seulement, en effet, comme les Conférences de La Haye, un collège d'arbitres de divers pays demeurant paisiblement chez eux en attendant qu'on veuille bien recourir à leurs bons offices ; elle crée une juridiction permanente et tout un corps judiciaire rétribué, qui résidera à La Haye ; en outre, elle prévoit une très vaste catégorie de cas dans lesquels le recours au Tribunal international sera nettement obligatoire notamment dans l'exécution des traités et des conventions en vigueur ; enfin elle établit que la Cour sera appelée à siéger dès que le Statut aura été ratifié par la majorité des membres de la Société.

La mauvaise volonté d'un Etat récalcitrant ne

suffira donc plus à neutraliser l'effort des nations de bonne volonté, et c'est là une très importante correction du principe néfaste qui exigeait l'accord unanime des Etats pour toute institution d'ordre international.

Les limites de cet article ne comportent pas une analyse plus détaillée du statut de Cour permanente adopté par l'Assemblée de Genève. Qu'il me suffise de rappeler que ce statut remarquable a été longuement et très soigneusement préparé par un Congrès officieux qui a réuni à La Haye, l'été dernier, les plus éminents juristes du monde entier. Jamais effort plus considérable n'a été tenté pour organiser la justice internationale. L'Assemblée de Genève n'a pas été aussi hardie que le Congrès de La Haye ; elle a restreint à certaines catégories de différends l'obligation pour les Etats associés d'invoquer la juridiction internationale. Cependant un pas très considérable est franchi, d'autres suivront. N'eût-elle créé que la Cour permanente de La Haye, l'Assemblée de Genève pourrait se féliciter d'avoir fait une œuvre bienfaisante de justice et de paix.

\*\*\*

Les offices créés par l'Assemblée pour la lutte contre le typhus, le trafic de l'opium et la traite des blanches et des enfants sont à coup sûr de très intéressantes et très louables organisations de philanthropie internationale. Les créations rejoignent le Bureau international du Travail, créé de toutes pièces par le Pacte.

Sur ce terrain de l'hygiène, de la moralité et du travail, la collaboration est sans doute plus facile entre nations que sur le terrain politique. Mais il n'est pas sans importance que les nations fassent ainsi l'expérience active de la solidarité dans les domaines où s'affirme le plus clairement la communauté des intérêts.

A vrai dire, ce sont là — le travail surtout — de très grands intérêts humains auxquels il y a tout avantage à donner le pas sur les misérables querelles politiques. A cet égard, l'œuvre philanthropique de l'Assemblée de Genève ralliera tous les suffrages et pourrait bien constituer le plus solide des résultats qu'elle a obtenus.

\*\*\*

En ce qui concerne le désarmement ou simplement la limitation des armements, le mot d'avortement n'est pas trop sévère pour caractériser le travail de l'Assemblée.

L'Assemblée s'est mise d'accord pour voter la création peu compromettante d'un certain nombre d'offices d'études et de documentation en vue de préparer le désarmement. Un paragraphe final, un peu plus positif, s'est heurté à l'opposition — de quelle puissance ? — hélas ! de la France, représentée en l'espèce par M. Léon Bourgeois ! Que proposait donc ce redoutable article ? Tout simplement de « prier le Conseil de soumettre à l'examen des Gouvernements la proposition « d'accepter l'engagement de ne pas dépasser pen-



« dant les deux années fiscales qui suivront le prochain exercice, le chiffre total des dépenses militaires, navales et aériennes prévues pour cet exercice, sous réserve, etc., etc... »

Car, il y avait des réserves, atténuant encore cette « prière » si humble, si modérée. Mais l'idée seule qu'un budget de guerre pût être stabilisé durant deux ans a épouvanté les délégués de quelques-unes des grandes puissances.

En vain le président, M. Hymans, dans un dessein de conciliation, proposa de transformer la « résolution » en simple « vœu que le Conseil soumette à l'examen des Gouvernements, etc. ». La délégation française s'obstina dans son opposition. Elle rallia à son vote celui de six nations, Brésil, Chili, Pologne, Roumanie, Grèce et Uruguay. L'unanimité étant requise pour ces questions essentielles, le vœu fut repoussé malgré le vote favorable des 37 autres pays qui prirent part au scrutin. Ainsi la résistance française faisait échouer la seule proposition de la Commission qui permit aux Etats de donner les gages d'une bonne volonté sincère de désarmement. Qu'on s'étonne après cela si la France est travestie par la presse européenne en « chienne enragée de la réaction » !

\* \* \*

Tel est, à quelques résolutions secondaires près, le bilan de la première Assemblée générale de la Société des Nations. Il est léger...

Soyons équitables, cependant, et, parce que nous sommes déçus, gardons-nous de sous-estimer le prix de certaines réalisations.

La plus importante, c'est l'existence même, désormais consacrée de la Société des Nations. Le Pacte du 28 avril n'est décidément pas un chiffon de papier. Le Parlement international s'est réuni, il a travaillé régulièrement, méthodiquement presque sans heurts. Les séances ont laissé à tous ceux qui y ont assisté une impression très nette de bonne volonté, de confiance en l'avenir.

L'unanimité a été réalisée sur presque tous les points. Sur quelques matières, — par exemple, en

admettant des membres nouveaux — l'Assemblée a agi comme un pouvoir supra-national souverain. Enfin elle ne s'est pas ajournée, *sine die*, comme les Conférences de la Paix, elle s'est convoquée elle-même pour le 21 septembre 1921. Elle donne ainsi la meilleure démonstration de sa vitalité : elle dure, et cette durée justifie tous les espoirs.

Mais le vice grave, profond de l'Assemblée, vice qui tient au Pacte imparfait qui lui a donné naissance, c'est d'être un organisme mal défini, hybride, tantôt véritable parlement international, élaborant des lois souveraines, tantôt pouvoir exécutif mal différencié du Conseil (quand elle prend, par exemple, des mesures, ou des semblants de mesures, pour sauver l'Arménie), tantôt simple Congrès de la Paix, concile irresponsable et inopérant de bonnes volontés, émettant des « vœux », des « recommandations », dont les Gouvernements feront le cas qu'ils voudront, — et surtout qu'ils ne voudront pas.

M. Gabriel Hanotaux, délégué français, confiant à un journaliste ses impressions sur l'ensemble des travaux de l'Assemblée de Genève, se félicitait de ce que les résolutions votées laissassent intacte « la liberté des Etats ». En quoi l'illustre académicien se trompe, car il n'appartient à aucun Etat, par exemple, de biffer l'Albanie ou la Bulgarie du nombre des Etats admis. Cependant, dans l'ensemble, M. Hanotaux a raison ; mais ce qui fait la joie de ce représentant bien choisi du conservatisme français n'inspirera qu'amertume aux membres de la Ligue.

Oui, les Etats restent libres de se faire la guerre, d'armer, de surarmer, de coloniser, d'opprimer les minorités. L'anarchie mondiale est à peine entamée par le pacte de Versailles. Il reste ainsi de beaux jours pour les fabricants de plaques blindées et des canons monstrueux, si les peuples n'exigent enfin que la Société des Nations, émanant des volontés populaires et non des Gouvernements, exprime vraiment la vie internationale dans sa pleine et vivante réalité.

T. RUVSSEN,

Professeur à l'Université de Bordeaux.

### Un jugement.

De M. A. LEVIEIL (*Républicain de l'Ouest*, Niort, 4 décembre) :

La Ligue des Droits de l'Homme est avant tout une œuvre d'intellectuels qui font profession de s'élever au-dessus des contingences pour juger des choses politiques avec sérénité, loin des passions, au nom des principes.

Fondée dans la fièvre de l'Affaire par un groupe de littérateurs, l'honneur et l'élite de la France, la Ligue n'est pas un parti, elle a été créée pour faire respecter et pour mettre en honneur la Déclaration des Droits, base de notre morale politique et du droit public républicain.

Dans les heures sombres où cette morale chancelle, où ce droit est menacé, le rôle de la grande Ligue apparaît difficile mais plein d'honneur : rappeler sans cesse aux hommes et aux partis qui s'en écartent les principes posés par les Constituants.

Gardienne immuable d'une vérité, la Ligue doit incarner la conscience républicaine. Son action veut être

constante, universelle ; elle doit couvrir du réseau de ses sections jusqu'aux moindres villages ; unir les militants républicains en un faisceau animé d'un esprit absolu de solidarité : Tous pour un, un pour tous : il faut qu'elle soit la grande force morale du temps présent dressée contre la puissance du passé.

C'est un réconfort de voir comme en un Floreal républicain, renaître partout les Sections des Droits de l'Homme, c'est une raison d'espérer que l'esprit d'idéalisme vaincra les prêcheurs de résignation et de lâche compromission, les adeptes d'un bas réalisme.

La Ligue est un cœur qui vibre à toute idée généreuse, à toute injustice qui se commet en violation du droit républicain. C'est la lampe vigilante qui veille au sanctuaire devant les Tables de la loi.

Elle rappellera sans cesse aux adaptés, aux repus que la République n'est pas un régime « souple » comme une conscience de profiteuse de guerre. Elle le dira surtout aux républicains fidèles à la lettre, mais trahis à l'esprit, qui ont trouvé dans le chemin du Luxembourg ou du Palais-Bourbon un chemin de Damas.

A. LEVIEIL.



# LE BILAN DE LA GUERRE

Par M. Joseph CAILLAUX

Quels résultats a tirés la France du conflit mondial (1) ?

Deux questions vitales en dehors du problème européen : la réparation des dévastations commises sur son territoire, l'exonération de sa dette extérieure. Que fut-il disposé ?

\*\*

La première question occupa longuement. Elle donna lieu à d'interminables bavardages. Elle eût été solutommée à l'avantage de notre pays en quelques minutes si l'on s'en était tenu aux quatorze conditions du Président Wilson dont l'une spécifiait que les peuples vaincus seraient obligés de réparer les dommages causés aux propriétés et aux populations civiles.

Mais les nationalistes avaient jeté dans notre pays cette formule : « L'Allemagne paiera tout. » On avait crié sur les toits que la totalité des dépenses de guerre serait remboursée par l'agresseur, *L'Action Française* avait été plus loin. Elle avait revendiqué « la part du combattant ». On peut voir encore aujourd'hui sur les murs des lambeaux d'affiches apposées par les soins des royalistes, où il est prêté aux soldats que, de retour dans leurs foyers, ils seront pourvus, grâce à *L'Action Française*, d'un joli capital versé par l'Allemagne. Honteuse démagogie qu'une ignorance crasse des questions économiques, que dis-je ? des possibilités humaines, ne suffit pas à expliquer, encore moins à justifier !

Prisonniers de la politique du fanatisme, qui, dans l'espèce, confine à l'ineptie, tenus par les déclarations qu'ils avaient faites et que, cependant, ils ne pouvaient pas ne pas savoir irréalisables, M. Clemenceau et ses ministres cherchèrent à se dégager des formules du Président Wilson. L'embarras était grand puisqu'il avait été entendu, avant la signature de l'armistice, que la paix serait conclue sur la base des quatorze conditions. Comment faire ? M. Lloyd George suggère un expédient : on sollicitera les textes de telle façon que, dans la somme à réclamer à l'ennemi sera compris le capital des pensions à servir à tous les blessés, à tous les mutilés de guerre, aux veuves et aux enfants de tous les soldats tués. On applaudit du côté français à cette élégante interprétation. On y rallie, péniblement, dit-on, le Président des Etats-Unis. On y arrive cependant.

(1) M. Joseph Caillaux vient de publier sous le titre *Mes Prisons*, un livre dont nous rendrons prochainement compte et d'où nous tirons pour nos lecteurs, l'extrait qu'on va lire. On trouve ce livre aux éditions de la *Sirène*, 7, rue Pasquier (8 fr.).

Singulière victoire pour la France ! Ses représentants ont feint d'ignorer que les facultés de paiement des peuples vaincus, même en les supposant revenus à une pleine prospérité, étaient limitées, qu'elles étaient de beaucoup inférieures au gigantesque total représenté par l'addition des dommages matériels et du capital des pensions inscrites aux budgets de tous les pays vainqueurs, que, dès lors, il faudrait ou opérer une réduction au marc le franc des diverses créances ou attendre un nombre d'années qu'on ne saurait compter avant d'avoir recouvré l'intégralité du chiffre jeté sur le papier. Ainsi, la somme légitimement réclamée à l'Allemagne pour la reconstitution de nos départements ravagés ne sera pas payée intégralement ou sera soldée dans des délais qui défient le bon sens.

Ne va-t-il pas de soi qu'on ne devait accepter l'inscription sur la liste des réclamations du capital des pensions viagères, si tant est qu'il fût admissible d'entrer dans cette voie, qu'à la condition formelle qu'il y aurait priorité, à notre bénéfice, pour le remboursement des torts matériels. Au cas où il eût été impossible de faire admettre cette stipulation par M. Lloyd George, mieux valait mille fois écarter la singulière exégèse du texte de M. Wilson qui nous était « obligeamment » proposée. M. Keynes, dont je n'épouse pas toutes les thèses développées dans le livre remarquable qu'il a écrit sur les conséquences économiques de la paix, a dit, dans la préface de l'édition française de son ouvrage, que, en traitant comme ils le firent la question des réparations, « ceux » dont s'entoura M. Clemenceau (j'admire l'élegance de la phrase) *trahirent les intérêts de la « France »*.

Formules qui viennent trop aisément sous la plume ! Formules sommaires ! Je ne m'approprierais pas celle-ci. Les hommes se trompent... au dommage de leur pays, hélas ! C'est ce qui est advenu dans l'espèce. J'ai plus de peine à comprendre, je l'avoue, comment ceux qui avaient charge de représenter la France n'exigèrent pas la remise de la dette interalliée, comment ils n'aperçurent pas que c'était question vitale pour notre pays.

\*\*

La guerre, ai-je dit devant la Haute-Cour, se fait avec du fer, avec du charbon, avec des hommes. La France a donné les hommes... les corps de 1.385.000 de ses enfants jonchent les champs de bataille, tandis que la Grande-Bretagne, l'Italie, les Etats-Unis réunis n'ont vu tomber que 1.550.000 des leurs. Si l'on considère les habitants âgés de vingt à quarante-quatre ans, ces pertes représentent la proportion de 20 % en France, de 10 % en Grande-Bretagne et en Italie, un pourcentage insignifiant aux Etats-Unis.



Notre généreux pays a donc largement versé son sang pour le bien commun. Il a dû, en revanche, demander à ses alliés le fer et le charbon dont il manquait. On les lui a donnés. Je me trompe : on les lui a fait payer. La France subissait le préjudice le plus effroyable pour elle qui se puisse concevoir étant donnée la faiblesse de sa population, étant donnée la courbe de sa natalité qui, depuis François I<sup>er</sup>, va sans cesse en descendant, un préjudice que rien ne saurait réparer, dont elle ne pouvait être dédommée d'aucune façon, sous aucune forme. Ses alliés devaient du moins ne pas lui réclamer le remboursement des munitions dont ils avaient approvisionné les héros tombés. Il n'y avait pas à implorer, il y avait à demander justice, il y avait à flétrir Shylock, il y avait à imposer l'annulation de la dette interalliée. *Question posée sous silence ! ! !*

\* \*

Qu'est cette dette ? Que doit la France à l'Angleterre et à l'Amérique, non pas aux particuliers que nul ne songe à frustrer, mais aux États ? Tout simplement 26 milliards 450 millions-or dont 12 milliards 700 millions à la Grande-Bretagne et 13 milliards 750 millions aux États-Unis.

M. Keynes dont il est de mode non pas seulement de critiquer certaines thèses, discutables je l'ai dit, mais de « répéter l'ouvrage tout entière sans doute parce qu'elle renferme trop de vérités... gênantes, a pu écrire : « La France peut à peine obtenir pleine réparation de l'Allemagne pour les destructions subies sur son territoire, mais, bien que victorieuse, elle doit payer à ses alliés et amis plus de cinq fois l'indemnité que vaincue en 1870, elle versa à l'Allemagne. *La main de Bismarck fut légère pour elle en face de la main de ses alliés ou de son associé.* »

Encore le compte que fait M. Keynes n'est-il pas exact. Il a négligé les changes. Avec les changes actuels, ce n'est pas 26 milliards que la France doit à l'Angleterre et aux États-Unis, c'est plus

de 65 milliards. Comment pourrions-nous supporter un pareil fardeau ? Avant la guerre, quand notre pays était en pleine prospérité, il n'équilibrait sa balance commerciale que grâce aux remises que l'étranger lui faisait en paiement des arrages des capitaux que la France, la grande prêteuse du monde à l'époque, avait dispersés dans l'univers entier. Pour faire face aux charges de la guerre, nous avons aliéné la plupart de ces capitaux qui nous valaient une rentrée annuelle de 3 milliards au moins. Déficit d'autant dans notre balance ! Il faudrait y ajouter quelques autres milliards pour satisfaire à nos engagements vis-à-vis des États alliés.

\* \*

Qu'on se représente bien ce que cela signifie. Nous serions tenus, dès aujourd'hui si nous ne prorogions les échéances, nous serions tenus demain, quand, tout ayant une fin, il nous faudra renoncer à des délais supplémentaires, de prélever sur notre production, sur le travail de nos paysans, de nos industriels, de nos commerçants, de nos ouvriers, une somme de plus d'un milliard-or, représentant actuellement trois milliards environ, que nous devons envoyer à l'étranger pour le service de la dette interalliée. La France est mise en vassalité financière par les Anglo-Saxons. On s'est gardé de l'en dégager, soit qu'on n'y ait pas pensé, soit plutôt qu'on ne l'ait pas voulu.

Et, pour avoir les coudées franches, on a contraint au silence ceux qui auraient réclamé pour leur pays l'exonération d'une charge intolérable, ceux qui étaient libres de parler haut, ceux qui avaient mesuré les difficultés que devait rencontrer le relèvement économique et financier de la France, ceux qui, pendant la guerre avaient voulu préparer la paix par des accords entre alliés sur ces questions, ceux qui avaient pensé à unir la France et l'Italie placées dans la même situation, ayant les mêmes intérêts, pour de communes revendications de justice.

JOSEPH CAILLAUX.

### Promesses

*En 1918, le Gouvernement anglais publiait et répandait en Grande-Bretagne une affiche de recrutement dont voici la traduction littérale :*

La bannière étoilée des États-Unis est déployée pour le combat.

Il n'y a pas la moindre ambiguïté sur le sens des paroles du président Wilson : « droits territoriaux, « droits de souveraineté, ou situation politique ; ces « questions, l'une après l'autre ou toutes à la fois, doivent être réglées sur la base de la libre acceptation « du règlement de la paix par le peuple directement « intéressé. »

Le Président a dit également : « Nous nous entendons avec nos Alliés pour assurer non seulement les « libertés de l'Amérique, mais aussi celles de tous « les autres peuples. »

*Personne ne peut lire ces paroles sans les appliquer à l'Irlande aussi bien qu'à la Belgique, à la Pologne, aux Yougo-Slaves et à l'Ukraine.*

Les Alliés — l'Amérique l'indique clairement — ne peuvent entreprendre de libérer les peuples sujets de l'Allemagne et de l'Autriche et laisser d'autres peuples soumis à un système de gouvernement qui leur déplaît.

L'Amérique, par la bouche de son Président, déclare que les libertés de tous les peuples ont la même valeur et doivent être protégées, oui, protégées au même titre que les libertés de l'Amérique. *L'Irlande veut-elle combattre pour cette liberté ? L'Amérique voudra-t-elle que ses droits soient protégés.*

(Euvre, 13 décembre 1920.)

### Un commencement d'organisation

Du Démocrate du Tarn (8 novembre 1920).

Mais il y a tout de même quelque chose de nouveau sous notre beau soleil depuis Paul-Louis Courier : c'est un commencement d'organisation de la conscience publique. Chaque fois qu'une injustice est commise ou va se commettre, des protestations s'élèvent ; elles s'expriment par leur organe naturel : La Ligue des Droits de l'Homme...



# L'AFFAIRE HERDUIN-MILAN

Par M<sup>e</sup> BOMBIN, avocat à la Cour.

Le sous-lieutenant Herduin, commandant la 17<sup>e</sup> compagnie du 347<sup>e</sup> régiment d'infanterie, et le sous-lieutenant Milan, ont été fusillés, à Fleury, par ordre, le 11 juin 1916, à 15 heures, sous prétexte qu'ils n'auraient pas fait leur devoir dans les journées du 8 et du 11 juin 1916.

Cette exécution sans jugement, trois jours après les faits incriminés, serait une monstruosité si les officiers fusillés étaient coupables. Mais tout indique qu'ils sont innocents et que les seuls coupables de cette affaire sont ceux qui ont ordonné, avec une aveugle férocité, une exécution qui mérite la qualification d'assassinat.

On en jugera par le rapport ci-après — relatif au sous-lieutenant Herduin — et qui nous a été envoyé par notre collègue, M<sup>e</sup> Alphonse Bombin, avocat à la Cour (1).

N. D. L. R.

## A Thiaumont

En mai 1916, la 52<sup>e</sup> division passe sous le commandement du général commandant les divisions de la rive droite de la Meuse, à Verdun, où elle arrive le 3 juin 1916.

Le 347<sup>e</sup> monte en ligne, le 5<sup>e</sup> bataillon dans le sous-secteur de Thiaumont, le 6<sup>e</sup> en réserve, au ravin de Fleury ; le bombardement est continu, les tranchées ont disparu dans le terrain bouleversé et sans cesse retourné par les éclatements.

Dans la nuit du 7, le bombardement redouble d'intensité, toutes les communications sont coupées ; vers dix heures du matin, abordées par l'improviste par les vagues d'assaut de toute une division allemande, les fractions déjà bien réduites, se défendent désespérément ; une grenade tombe dans le poste du chef de bataillon Deverre, fait exploser fusées et grenades, paralysant la demi-compagnie et la section de mitrailleuse de réserve.

Le commandant Deverre et les survivants, presque asphyxiés dans le poste où tout brûle, sont pris à la sortie, l'ennemi les dépasse (2).

Le sous-lieutenant Herduin commandait la 17<sup>e</sup> compagnie et était affecté au 5<sup>e</sup> bataillon. Que s'est-il passé dans l'enfer de Thiaumont ? Écoutons la voix du médecin-major docteur A. Menu :

Comment pouvait-on savoir ce qui s'était passé dans l'enfer de Thiaumont, sans le demander à ceux qui en sortaient : moi-même, qui ai vécu l'attaque de la côte 320, où notre colonel a été tué, je ne pourrai le raconter avec exactitude. Que diront alors ceux qui se trouveraient à 1 kilomètre de là ?

Écoutez surtout la voix de ceux qui se trouvaient aux côtés du sous-lieutenant Herduin :

M. E. COUSIN, ancien adjudant au 347<sup>e</sup>, instituteur à Villers-sur-le-Mont, aveugle de guerre, nous fait le récit de la lutte :

Le 8, nos effectifs étaient réduits de 50 pour cent ; lorsque l'attaque allemande se produisit, la ligne est enfoncée à notre droite, une partie de nos compagnies disparaît en même temps que les 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> compagnies. Nous conservons nos positions, mais les Allemands vien-

nent s'installer derrière nous avec des mitrailleuses. Notre situation devient périlleuse, ma compagnie ne compte plus que 31 hommes et nous craignons que pendant la nuit nous ne soyons cernés. C'est alors que les sous-lieutenants Herduin et Milan se consultent, et se rendent compte de la situation. Ils s'adressent au commandant du 293<sup>e</sup> à notre gauche. Je ne sais ce qui a été dit, mais l'impression fut mauvaise. *A la nuit*, nos lieutenants nous donnent l'ordre de nous replier. Je crois que leur intention était d'échapper à l'enveloppement par l'ennemi et de rallier les autres éléments du régiment ?

M. J. COTTON, secrétaire du Commissariat de police de Charleville (Ardennes), écrit :

Le 9 juin (lire le 8) 1916, nous étions en ligne à gauche de la ferme Thiaumont ; notre compagnie avait beaucoup souffert du bombardement ; nous ne restions plus qu'une poignée d'hommes. Les lieutenants Herduin et Milan firent rassembler les hommes qui restaient du bataillon, vu que nous devions être relevés vers dix heures du soir. Nous étions une quarantaine environ, ne pouvant plus maintenir nos positions avec si peu de monde. Nous descendîmes tous à Verdun à la Caserne Anthonours.

Voici maintenant le récit que nous fait un témoin de tout ce drame, M. Maurice MARTHY, sergent téléphoniste au 347<sup>e</sup> régiment d'infanterie (1) :

Voici ce que j'ai entendu dire par différents hommes redescendus avec Herduin et Milan :

« Le 8, nous nous sommes débattus ; il y en a qui ont été faits prisonniers et se sont sauvés ; nous nous sommes mis avec un groupe commandé par Herduin, qui est allé s'offrir à un capitaine du régiment de gauche, donc le 293<sup>e</sup>. Il lui a été répondu : qu'il n'avait qu'à aller reprendre le terrain perdu par sa division (150 hommes ne pouvaient reprendre ce qu'avaient perdu plus de 2.000 hommes). Un peu après, Herduin demande à un commandant du 107<sup>e</sup> ou 117<sup>e</sup> d'infanterie, qui, paraît-il, lui aurait dit : « Mais, mon ami, votre division est relevée ; allez-vous en ! » *Ce n'était pas vrai*. A ce moment, votre mari a eu un tort, il a été confiant et a oublié de demander un papier ; il a cru et a ramené ses hommes à la caserne Anthonours, où il s'est présenté au colonel du 44<sup>e</sup> de territoriale, faisant fonction de major de casernement. Le lendemain, il remontait avec Milan et ses hommes pour mourir. Tous, nous avons la conviction qu'il y a eu une erreur. »

(1) Le lieutenant Herduin, commandait la 17<sup>e</sup> Compagnie (5<sup>e</sup> bataillon, commandant Deverre) du 347<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie (colonel de Lamirault). Il faisait donc partie de la 103<sup>e</sup> brigade (colonel Bernard) et de la 52<sup>e</sup> division (général Boyer).

Rappelons que la presse a, depuis plusieurs mois, signalé cette affaire à l'opinion publique. Nous tenons à signaler tout particulièrement les articles parus dans *l'Humanité* et dans le *Progress Civique*.

(2) *Historique du 347<sup>e</sup> R. I.*, pages 21 et 22.

(1) Nous passons le récit très circonstancié que M. Marty nous donne des péripéties de la bataille. Il résulte de ses explications que le « trou » qui s'est formé dans la ligne — que l'accusation attribue au lieutenant Herduin — n'est pas imputable au bataillon Deverre, donc pas imputable à la compagnie d'Herduin qui en faisait partie.



Nous sommes donc en droit de dire que le lieutenant Herduin avait fait tout son devoir, puisqu'il a tenu tête à l'ennemi de 10 heures du matin à la nuit, c'est-à-dire 21 heures et demie ou 22 heures, le soleil s'étant couché le 8 juin, à 19 heures 50 et le crépuscule durant plus d'une heure et demie ; qu'il est attesté par le sous-lieutenant Piot, qu'à 20 heures, le lieutenant Herduin était encore en pleine bataille ; qu'il est, d'autre part, établi que la position des lambeaux (19 hommes) de la 17<sup>e</sup> compagnie étant devenue intenable les lieutenants Herduin et Milan ont dégagé leur responsabilité en s'adressant au commandant du 293<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui se trouvait à leur gauche ; qu'en somme, l'acte accompli par eux consiste évidemment à avoir échappé à l'enveloppement ennemi et sauvé 41 soldats de la captivité et ramené 8 mitrailleuses.

### Le repos à Verdun

Le lieutenant de Saint-Roman, qui ne se trouvait pas avec le 5<sup>e</sup> bataillon et qui a apporté, le 11 juin, l'ordre d'exécution donné par le colonel Bernard, écrit :

Je peux certifier qu'à ce moment le lieutenant Herduin ainsi que le lieutenant Milan ne savaient pas le sort qui les attendait ; ils étaient restés deux jours dans la caserne de Verdun, ne sachant s'ils avaient commis une faute ou fait leur devoir.

Il est donc certain que, avant le 11 juin, vers 3 heures, le lieutenant Herduin ignorait qu'il allait être fusillé.

Ils étaient restés deux jours à Verdun sans qu'aucune procédure vint les troubler. Quant à la phrase du lieutenant de Saint-Roman, déclarant que les deux lieutenants ne savaient pas « s'ils avaient commis une faute ou fait leur devoir », elle s'écroule d'elle-même, si on la confronte avec cette phrase que M. de Saint-Roman lui-même écrit :

En causant avec ses camarades de la défense du secteur confié à sa compagnie, il a dit : « Je ne suis rentré que lorsque les 155 Français nous ont tiré dessus, croyant la position conquise par les Boches. »

Le docteur A. MENU nous dit :

Herduin et Milan, accompagnés de quelques hommes, nous ont rejoints vers 14 heures ; ils étaient très tranquilles, heureux de nous revoir et ne paraissaient pas se douter de ce qui les attendait.

Je sais que votre mari a protesté contre cet ordre d'exécution sommaire.

Je conclus de là que le lieutenant Herduin avait la conscience tranquille.

Ceci résulte encore des deux lettres qu'il envoyait à sa femme, le 9 et le 10 juin de Verdun :

9 juin.

Notre division est fauchée, le régiment anéanti ; je viens de vivre cinq jours terribles, voyant la mort à chaque minute ; je te dirai cela plus tard...

Je reste le seul commandant de ma compagnie, j'ai pu sortir de la mêlée avec 25 hommes de ma compagnie sans une égratignure ; je suis maintenant en arrière...

Enfin, c'est un hasard que je n'arrive pas à comprendre... Si tu me voyais couvert de boue, tu ne me reconnaîtrais pas. Quatre jours sans boire ni manger, et dans la boue, des obus, quel miracle que je sois encore là.

10 juin.

Nous nous remettons de nos émotions... Je pense avoir un permission bientôt... Je suis encore abasourdi de tout ce que j'ai vu. Il faut encore quelques jours pour s'en remettre!

Ainsi, jusqu'au quart d'heure qui précéda l'exécution

le lieutenant Herduin avait la conscience de s'être conduit en brave, et c'était aussi l'opinion de ceux qui avaient vécu les dures heures de Thiaumont.

### L'exécution

L'autorité supérieure avait, sans jugement préalable sans enquête et prétend-on, sur le rapport vague d'un sergent ou d'un sous-lieutenant, donné l'ordre sanglant. Dès le matin, le capitaine Delaruelle avait reçu cet ordre à la brigade :

FAIRE, FUSILLER IMMÉDIATEMENT LES DEUX OFFICIERS.

Pour quels motifs ?

Écoutez les camarades du lieutenant Herduin :

Une tristesse poignante pesait si lourdement sur nos cœurs que je suis sorti de l'abri, incapable d'assister à ce qui allait se passer. Déjà, le peloton d'exécution était commandé. Les hommes étaient pâles comme des morts et l'adjudant Amiable, qui le commandait, est venu me demander un cordial, tant il était épuisé d'émotion. Ces hommes s'étaient merveilleusement comportés pendant les jours précédents, mais cette mission d'exécution, qui leur était dévolue, les épouvantait. Je sais que votre mari a protesté contre cet ordre d'exécution sommaire, et qu'il a demandé à être entendu par le général ; que Delaruelle a envoyé un courrier à ce dernier pour lui exposer cette requête, mais qu'un ordre très sec lui est parvenu aussitôt :

PAS D'OBSERVATION, EXÉCUTION IMMÉDIATE.

Je m'étais réfugié, brisé d'émotion, dans un abri où Herduin a su me découvrir. Il m'a fait ses adieux, m'a embrassé en me disant seulement : « Je ne suis pas un lâche ». (1)

Avant de mourir, le sous-lieutenant Herduin a demandé à être entendu. « Exécution immédiate », a répondu l'autorité supérieure. Alors le sous-lieutenant Herduin écrit à sa femme une lettre d'adieu si poignante que je crois de mon devoir de la publier ici tout entière :

11 Juin.

Ma petite femme adorée,

Nous avons, comme je te l'ai dit, subi un grave échec : tout mon bataillon a été pris par les Boches, sauf moi et quelques hommes, et, maintenant, on me reproche d'en être sorti ; j'ai eu le tort de ne pas me laisser prendre également. Maintenant, le Colonel Bernard nous traite de lâches, les deux officiers qui restent, comme si à 30 ou 40 hommes nous pouvions tenir comme 800.

Enfin, je subis le sort, je n'ai aucune honte, mes camarades, qui me connaissent, savent que je n'étais pas un lâche, mais avant de mourir, ma bonne Fernande, je pense à toi et à mon Luc. Réclame ma pension, tu y as droit.

J'ai ma conscience tranquille, je veux mourir en commandant le peloton d'exécution, devant mes hommes qui pleurent.

Je t'embrasse pour la dernière fois comme un fou.

CRIE, APRÈS MA MORT, CONTRE LA JUSTICE MILITAIRE. LES CHEFS CHERCHENT TOUJOURS DES RESPONSABLES : ILS EN TROUVENT POUR SE DÉGAGER.

Mon trésor adoré, je t'embrasse encore d'un gros baiser, en songeant à tout notre bonheur passé. J'embrasse mon fils aimé qui n'aura pas à rougir de son père, qui avait fait tout son devoir.

De Saint-Roman m'assiste dans mes derniers moments. J'ai vu l'abbé Heinz avant de mourir et je vous embrasse tous.

Toi encore, ainsi que mon Lulu.

Dire que c'est la dernière fois que je t'écris. Oh ! mon

(1) Lettre du médecin-major Dr. A. Menu.



bel ange, sois courageux ; pense à moi et je te donne mon dernier et éternel baiser.

Ma main est ferme, et je meurs la conscience tranquille.

Adieu ! je t'aime !

Je serai enterré au Bois de Fleury, au nord de Verdun. De Saint-Roman pourra te donner tous les renseignements.

### La minute suprême

Six hommes pour Herduin, six hommes pour Milan, L'abbé Heinz, le capitaine Gude, l'adjudant Amiable et le lieutenant de Saint-Roman se dirigeant vers le ravin près de la butte du chemin de fer.

En termes émouvants, le médecin-major docteur A. MENU nous raconte cet épisode :

Certes, écrit-il, les deux condamnés étaient les deux plus vaillants. Ils marchaient d'un pas léger, la tête haute, tandis que le capitaine Gude semblait implorer l'obus providentiel qui mettrait fin à ce cauchemar, mais l'obus n'est pas venu... J'ai su que... votre mari avait prononcé quelques paroles et exhorté les hommes à tenir jusqu'au bout pour la France.

Sur le terrain, le lieutenant Herduin exhorte ses hommes au devoir, il crie son innocence, et, s'il faut en croire les témoignages du capitaine Delaruelle, de MM. Cotton et Moreau-Lefèvre, il se montre digne, câne et brave devant la mort.

Il s'écrie : « Je meurs en brave et en Français. Visez bien ! Joue... Feu ! »

Le ravin répercute le bruit de ce feu de salve ; les deux officiers tombent, puis deux coups séparés, secs, rapides... Tout est fini.

La compassion générale était acquise aux malheureux suppliciés à tel point que le docteur A. MENU a pu écrire :

Cette précipitation me paraît inexusable ; elle me semble l'indice d'un désarroi moral complet. Elle fit, d'ailleurs, sur la troupe un effet déplorable de dépression que l'attitude héroïque de votre mari et ses dernières paroles combattirent fort heureusement.

Si donc, et c'est notre conclusion sur ce point, on a exécuté des innocents, il faudra rechercher les responsables.

### L'exécution fut illégale

Quel est le droit et le devoir de l'officier sur le champ de bataille ?

Si, en pleine action, un de ses inférieurs abandonne son poste et s'enfuit, l'adage : « Nécessité n'a pas de loi » prend toute sa valeur et le chef peut alors brûler la cervelle au fuyard, au lâche ou au traître.

En l'espèce, les lieutenants Herduin et Milan n'avaient pas été considérés comme tels, puisque, au lieu de les mettre à mort, le commandant du 293<sup>e</sup> leur avait délivré un laissez-passer pour Verdun (lettre de M. Moreau-Lefèvre) et qu'ils y sont restés deux jours et demi.

On ne peut plus, par conséquent, invoquer la nécessité du moment, puisque trois jours se sont écoulés entre les faits de Thiaumont et l'exécution du bois de Fleury.

Pourquoi donc l'autorité militaire n'a-t-elle pas déféré les deux officiers à un Conseil de guerre ?

Qu'on ne vienne point prétendre qu'en guerre, c'était la Cour martiale, jugement et exécution sommaire. Il ne faut pas oublier la date, 11 juin 1916.

L'article 7 de la loi du 27 avril 1916 avait supprimé les Cours martiales, les Conseils de guerre spéciaux, et la circulaire du 29 avril 1916 attire tout particulièrement l'attention des généraux et officiers sur cette suppression.

Un ou plusieurs conseils de guerre sont établis dans chaque division active... La poursuite a lieu sur l'ordre

de mise en jugement délivré par le chef de l'unité à laquelle est affecté le conseil de guerre. L'inculpé est toujours assisté d'un défenseur.

La nouvelle loi est obligatoire du jour de sa promulgation.

L'autorité militaire n'a pas respecté la loi du 27 avril 1916 qu'elle connaissait, puisqu'une circulaire du 29 avril 1916 avait attiré tout particulièrement son attention sur elle.

Les inculpés ou les présumés tels n'ont pas pu se défendre. « Pas d'observation, exécution immédiate » telle a été la réponse du colonel Bernard.

Ils n'ont pas été assistés d'un défenseur, et la loi était formelle. Il y a donc eu faute lourde, plus qu'une faute lourde !

Le lieutenant Herduin a été fusillé, mais il n'a pas été jugé.

On s'en serait rendu compte, mais trop tard, s'il faut en croire deux témoins : MM. Cotton, de Charleville, et Moreau-Lefèvre ; un ordre est venu 10 minutes après l'exécution et cet ordre enjoignait d'y surseoir...

### L'autorité militaire reconnaît sa faute

Tout d'abord, l'administration militaire fait porter sur les registres de l'état-civil la mention « Mort pour la France ».

Cette pièce officielle a été dressée par l'officier d'état civil du 347<sup>e</sup> régiment d'infanterie avec, comme témoin, l'aumônier Heinz qui avait assisté le sous-lieutenant Herduin à ses derniers moments et un sergent nommé Jouffroy.

Mme Herduin, qui sait la vérité, va déchirer le voile en demandant la pension et le pécule. Le Conseil d'administration du 347<sup>e</sup> régiment d'infanterie avise Mme Herduin qu'il ne peut être fait droit à sa demande étant donné que le sous-lieutenant Herduin n'est ni mort au combat ni mort de ses blessures. D'ailleurs, un avis de décès rectificatif, en date du 20 septembre 1916, supprimait la mention : « Mort pour la France de blessures de guerre ».

A ce moment, Mme Herduin, par respect de l'heure grave que le pays traverse, décide d'attendre la fin de la guerre.

Quand la paix est signée, elle agit, elle redemande son pécule et sa pension pour faire éclater la vérité. Elle provoque une enquête du sous-secrétariat d'Etat à la Justice militaire qui commence par demander des renseignements, les premiers jours de septembre.

Le 29 décembre 1919, le capitaine chef de bureau spécial de comptabilité écrit :

*Les archives du corps nous interdisent de préciser le genre de mort du sous-lieutenant Herduin.*

Mais, coup de théâtre : le 9 janvier 1920, le sous-secrétaire d'Etat à la Justice militaire, après une série de réticences et de dénégations, envoie à Mme Herduin cette lettre :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun jugement de condamnation n'existe contre votre mari.

Et comme elle réclame aussitôt pécule et pensions, ce même capitaine lui écrit :

Envoyez-moi les pièces ministérielles afin de pouvoir rectifier les fiches et pièces matricules de feu Monsieur votre mari.

L'enquête du sous-secrétariat a été complète. Et l'on reconnaît tellement que le sous-lieutenant Herduin a été fusillé par erreur qu'on accorde à sa veuve et le pécule et la pension dus aux veuves des officiers tombés au champ d'honneur, et même le secours immédiat.



## Ce que fut le sous-lieutenant Herduin.

Ses chefs, ses camarades, ses hommes vont nous le dire.

## SES HOMMES

Son ordonnance, Emile LEGARDEZ, tué à l'ennemi dans le courant 1917, écrit :

Mon lieutenant a toujours rempli bravement son devoir de Français.

M. COTTON, secrétaire du commissaire de police de Charleville :

... Le lieutenant Herduin qui a été regretté de tous ceux qui l'ont connu.

Le lieutenant Herduin était un homme brave, courageux et franc.

M. Maurice MATHY écrit :

Au mois de septembre 1914, les *Boches* ont attaqué devant Cernay et allaient pénétrer dans Reims, puis, arrivés à 150 mètres du passage à niveau de Cernay, rue de Reims. Votre mari a arrêté les fuyards, s'est mis en tête avec un fusil, baïonnette au canon, et a repris les lignes perdues. Les *Boches* avaient plus de 100 tués et blessés, et une trentaine de prisonniers.

Il avait belle occasion, en août 1914, de rester à l'hôpital de Sedan avec sa jambe cassée; il ne l'a pas fait; un homme qui fait cela ne doit pas être un mauvais soldat à Verdun. Je ne le crois pas, et tous ceux du 347<sup>e</sup> pensent comme moi; vous pouvez être fière de lui.

L'ADJUDANT E. COUSIN, mutilé, aveugle de guerre :

Je puis vous affirmer que votre mari a toujours fait son devoir, qu'il a toujours montré beaucoup de bravoure et jamais de défaillance.

M. Jules PHILIPPE :

Je le regrette sincèrement au nom de mes camarades, et je regrette la misérable façon par laquelle nous avons tant de malheurs à déplorer.

## SES CAMARADES

LE CAPITAINE ETIENNE écrit :

Je comprends l'importance que vous attachez à l'honneur de votre mari, surtout pour votre petit Luc qui peut être fier de son papa, malgré la pénible fin de mon pauvre camarade. Je n'ai appris moi-même sa mort qu'après ma rentrée de captivité par des anciens du 347<sup>e</sup> qui ne peuvent pas s'expliquer cette triste affaire, notre pauvre Herduin étant considéré au régiment comme un officier n'ayant aucun reproche sur la conscience et réputé pour sa hardiesse.

## Vers le Bolchevisme ?

La paix, cette fameuse paix, qui devait justifier tous les sacrifices et atténuer l'horreur du crime, cette paix vraie, définitive, n'a pas mis fin à la guerre. La guerre sévit en Pologne, en Russie, en Asie-Mineure. Pour une vaine politique d'impérialisme colonial, le sang français coule en Cilicie, où la traite des Grecs peut amener un désastre. L'état sanitaire du corps expéditionnaire est lamentable. Nous n'avons pas d'argent pour relever nos ruines. Le Gouvernement suspend les paiements aux entrepreneurs dans les régions dévastées. Nous trouvons de l'argent, beaucoup d'argent, des milliards et des milliards, pour soutenir les aventuriers tsaristes, les Denikine, les Kolchak, les Wrangel. Nous n'avons pas de bras pour notre terre, pas de blé pour notre pain, nous avons huit cent mille hommes sous les armes. L'humanité nous fait un devoir de nourrir les

## SES CHEFS

Le COMMANDANT-MAJOR BOMPARD affirme :

Du moment qu'il n'y a pas eu jugement, je ne crois pas à sa culpabilité et je le considère comme une victime des circonstances. Je l'ai toujours beaucoup estimé et admiré. Tous ceux qui l'ont connu et vu à l'œuvre ont dû vous montrer, du reste, la plus grande sympathie. Dans toutes les circonstances tragiques, il y a eu des victimes innocentes.

... Herduin était toujours prêt devant Reims à exécuter les missions les plus dangereuses et les coups de main.

Sa fin douloureuse m'a beaucoup surpris et profondément attristé, car je le considérais comme un des plus braves du régiment. Ayant fait de nombreuses campagnes coloniales, il s'était habitué à la vie de campagne et des champs de bataille et ne craignait pas la mort.

Le CAPITAINE CITERNE :

J'ai eu sous mes ordres le lieutenant Herduin pendant plus de dix-huit mois, d'octobre 1914 à avril 1916. C'était un très bon officier, énergique et brave; j'ai pu constater souvent son calme et son sang-froid dans les moments les plus difficiles. J'avais en lui la plus entière confiance; il a été noté par moi en conséquence pendant que j'étais au 347<sup>e</sup> R. I. Ce que je pensais en 1916, je le pense encore en 1917.

Le CAPITAINE LAMBIN nous dépêché le souvenir qu'il a gardé du sous-lieutenant Herduin :

Ancien de service, ayant fait ses preuves aux colonies, je savais que, de l'avis de tous, on pouvait compter sur lui. De caractère énergique, loyal, serviable. Son capitaine et tous les camarades de la popote l'appréciaient beaucoup. Pour mon compte, il m'a souvent été donné d'admirer sa conduite et son empressement à s'acquiescer des missions parfois périlleuses qui lui étaient confiées. C'est ainsi que pendant près d'un an, dans le secteur de Reims, comme officier de travaux, il a fait l'admiration de tous, travaillant sans relâche en première ligne, et jour comme nuit, sans souci du danger ainsi qu'il l'a prouvé certain soir où le commandant Lunares, à ses côtés, recevait une blessure grave par balle à la tête.

Et pour clôturer ces témoignages d'estime et d'admiration, voici l'appréciation du GÉNÉRAL DE BRIGADE RÉMOND :

L'adjudant Herduin était un serviteur excellent, énergique, intelligent, parfait instructeur et donnant toute satisfaction. Je ne suis pas surpris qu'il soit devenu sous-lieutenant, il avait l'étoffe d'un officier.

Le lieutenant avait à son actif 17 ans de service, 11 campagnes, la médaille militaire et la médaille coloniale.

A. BOMBIN  
Avocat à la Cour.

évacués de Wrangel, elle nous permet de laisser tomber d'inanition, par les rues des cités algériennes, les femmes, les enfants, dont les maris et les pères dorment dans la terre de France qu'ils sont venus défrayer...

Sur cette voie, quand nous arrêterons-nous?... Le Le Bloc National précipite et achève la ruine par le gaspillage. Si le Bolchevisme n'est que le détraquement des organes économiques, il ne suffit pas d'en flétrir les méfaits pour y échapper. Combien de temps, la France, avec une dette de trois cents milliards, peut-elle supporter un budget annuel de cinquante milliards ? C'est sous cette forme que pourrait se poser le problème de savoir si la France a chance d'entrer à son tour dans le « paradis bolchevique ».

GABRIEL SBAILLES.  
(Ere Nouvelle, 12 décembre 1920.)



# LA LIGUE POLONAISE DES DROITS DE L'HOMME

Par M. Gabriel SÉAILLES, professeur à la Sorbonne

La Ligue Française des Droits de l'Homme, la première, dès 1915, a élevé la voix pour soutenir les légitimes revendications de la Pologne opprimée. Notre diplomatie feignait d'être la dupe des déclarations solennelles du grand-duc Nicolas, prêt au parjure, mais elle savait si bien à quoi s'en tenir sur ses intentions véritables qu'elle prétendait interdire notre brochure et qu'elle n'en permit la publication qu'après avoir supprimé, partout où ils se trouvaient, les mots « indépendance et unité ». Nous étions aux temps, où le comte Isvoiski avait sa police à Paris et exerçait un droit de censure sur la pensée française.

Les mêmes hommes, qui nous refusaient la liberté d'invoquer en faveur de la Pologne le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont ils se proclamaient les soldats, l'édifice ruineux du tsarisme écroulé, ont encouragé ses velléités impérialistes.

Aujourd'hui, des hommes clairvoyants, qui n'ont pas oublié le passé, se proposent de fonder une Ligue Polonaise des droits de l'homme et du citoyen, ils entendent demeurer fidèles aux principes de la Révolution française, dont ils se sont réclamés, tant qu'ils étaient sous le joug des trois empires qui avaient déchiré leur patrie en trois lambeaux sanglants. Au jour de l'indépendance reconquise, leur pensée se reporte vers les Lamartine, les Lamennais, les Michelet, les Quinet, les Victor Hugo, vers tous ces grands démocrates, qui, quand les Gouvernements s'inclinaient devant le fait accompli, ont dénoncé le crime et ont bravé le ridicule d'annoncer que, tôt ou tard, ses auteurs trouveraient leur châtiment. L'histoire a fait une réalité de l'invraisemblance de leurs prédictions héroïques : la Pologne est ressuscitée.

\*\*\*

Les hommes qui, dans ces jours troubles, en créant une Ligue des droits de l'homme, affirment, avec leur foi démocratique, leur respect de la personne humaine et de ces grandes personnes morales que sont les peuples, ne s'honorent pas seulement par leur fidélité aux principes qu'ils n'ont cessé d'opposer à la force triomphante. Ces idéalistes, comme il arrive souvent, montrent la juste intelligence des conditions qui sont faites à leur patrie reconstituée ; ils en sont les meilleurs et les plus clairvoyants serviteurs.

Les dangers, que dans le passé la Pologne n'a pu surmonter, n'ont pas disparu et restent suspendus sur son avenir. Comme autrefois, elle est prise et pressée entre deux grands empires, dont la puissance dans un avenir plus ou moins lointain

redeviendra redoutable. L'Allemagne est une ennemie irréconciliable. Elle ne se résignera pas à voir Berlin, sa capitale, à quatre-vingt kilomètres de la frontière polonaise et à être gênée dans sa colonisation de la Russie. Si la Pologne, profitant du désordre et de l'anarchie du grand empire du tsar, cède à la tentation d'annexer des terres russes, elle prépare elle-même l'alliance que son plus grand intérêt est de prévenir.

\*\*\*

Ceux qui, dédaigneux du droit des peuples dont ils croient n'avoir plus rien à tirer, se mettent à la suite des théoriciens allemands, et, au nom du droit historique, demandent que la Pologne soit rétablie dans ses frontières de 1772, oublient que, depuis cent cinquante ans, le peuple est sorti du servage, qu'il est entré dans l'histoire et que du même coup les nationalités ont pris conscience d'elles-mêmes. La grande Pologne, à parler vrai, c'est la Pologne affaiblie, divisée contre elle-même, livrée aux intrigues de ses ennemis, toujours menacée de dissociation par la révolte des peuples allogènes.

Au dedans, comme au dehors, le salut de la Pologne est dans une politique sincèrement démocratique. Une extension de territoire lui est moins précieuse que l'amitié et la confiance de ses voisins. Pour être vraiment forte, elle ne doit comprendre que des citoyens volontairement associés dans une volonté commune de vivre sous les mêmes lois et de faire partie du même Etat. Dans le passé, le paysan a eu des maîtres, il n'a pas eu de concitoyens, autant que l'oppressé étranger, le seigneur était son ennemi. Par des lois de justice, par l'accession du plus grand nombre à la propriété, par l'instruction, par le progrès dans l'égalité, il faut que le peuple participe à la vie nationale et qu'il soit prêt aux derniers sacrifices pour la sauvegarder.

La Pologne ne peut trouver la sécurité que dans la paix, la force que dans la souveraineté reconquise du droit. Elle a une besogne immense à accomplir. Elle sort du tombeau, elle doit refaire son corps et l'animer d'un esprit public. La Ligue Polonaise des droits de l'homme représente et défend la seule politique qui puisse lui donner l'unité intérieure, la concorde civique, la paix sociale, la sympathie des peuples, et, si son indépendance se trouvait de nouveau menacée, le concours des grandes puissances démocratiques.

GABRIEL SÉAILLES,

Professeur à la Sorbonne.



## L'AFFAIRE CHAPELANT

## UNE LETTRE DU GÉNÉRAL DIDIER

Nous avons reçu de M. le général Didier une lettre en date du 4 décembre 1920, ainsi conçue :

Monsieur,

J'ai reçu le 3 décembre courant, à 16 heures, votre lettre du 25 novembre ainsi conçue :

« Mon Général,

« Publiant dans les *Cahiers* le dossier de l'affaire Chapelant, nous avons été amené à citer des témoignages qui vous mettent en cause.

« Nous tenons à ajouter, conformément aux traditions de la Ligue qui, en toute affaire, ne cherche que la vérité, que les *Cahiers* vous sont ouverts pour toute réponse ou mise au point qui vous paraîtrait nécessaire.

« Veuillez, etc., »

Le numéro des *Cahiers* annoncé par cette lettre m'est arrivé le 4, à 10 heures du matin.

Je l'ai lu avec toute l'attention qu'il comporte.

J'ai constaté que, à côté de faits exacts, il contenait surtout des mensonges et des calomnies.

Je méprise les calomnies, comme elles le méritent. Quant aux mensonges, vous savez bien que les prescriptions réglementaires en vigueur n'empêchent de les réfuter moi-même. L'affaire Chapelant est, en effet, une affaire d'ordre exclusivement militaire.

Vous ne permettriez, cependant, de vous faire remarquer que, puisque vous ne cherchez que la vérité, vous auriez pu attendre la révision votée par la Chambre des députés dans sa séance du 28 juillet. (*J. O.*, du 29 juillet 1920, page 3218.)

Ma conscience ne me reproche rien, j'ai toujours agi avec la plus grande loyauté, avec la plus grande franchise et avec toute l'humanité compatible avec les nécessités de la guerre.

Si je suis cité comme témoin au moment de cette révision, il ne me sera pas difficile de remettre au point les calomnies et les mensonges extraordinaires lancés contre moi par des témoins au sujet desquels je fais toutes mes réserves.

Je fais également toutes mes réserves sur les suites que je donnerai à cette affaire, lorsque la révision ci-dessus m'aura délié du secret professionnel et aura fait connaître la vérité.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

DIDIER.

Voici le passage du *Journal Officiel* auquel M. le général Didier fait allusion :

MM. Gaston Vidal, Léon Escoffier (Nord) et Gheusi présentent un article additionnel ainsi conçu :

« Un recours en révision est ouvert contre toute décision prononcée au cours de la guerre par les juridictions d'exception : Cours martiales ou Conseils de guerre spéciaux institués par le décret du 9 septembre 1914. Cette révision sera opérée soit à la demande du condamné, soit d'office sur requête du Commissaire du Gouvernement dans le greffe duquel est déposé le jugement de condamnation. Une commission spéciale sera nommée pour procéder à cette révision. Un décret d'administration publique en déterminera la composition. »

Ce texte a été voté par la Chambre. Il n'est pas encore voté par le Sénat. S'il est voté par le Sénat, quand sera-t-il promulgué comme loi ? Et combien de temps faudra-t-il attendre le décret d'administration publique après la promulgation de la loi ?

Nous n'apercevons pas pourquoi il aurait fallu remettre à une période indéterminée l'enquête sur le point de savoir si le lieutenant Chapelant est innocent ou coupable, ni pourquoi il conviendrait de différer, pour des raisons de procédure, la réhabilitation de sa mémoire.

Ajoutons que nous lisons au *Journal Officiel* du 29 juillet 1920 p. 3218 (compte rendu de la séance de la Chambre du 28 juillet) :

M. GASTON VIDAL : Il y a un autre fait que je tiens à signaler : c'est le cas du lieutenant Chapelant, fusillé, avec la cuisse fracassée, ficelé sur un brancard, lui-même dressé contre un pommier (*Exclamations*).

Je demande à M. le Ministre de la Guerre une enquête décisive et une enquête qui entraîne des sanctions. Il est inadmissible qu'un officier supérieur français ait fait fusiller un officier français, même si le lieutenant dont il s'agit s'était rendu coupable, comme je le crois, d'une faute grave. Il y a une faute plus grave, c'est celle de l'officier supérieur qui, après lui avoir refusé deux fois les secours de la religion qu'il réclamait (*Exclamations*), après lui avoir offert son revolver pour se brûler la cervelle, l'a fait fusiller blessé, attaché sur un brancard.

L'officier supérieur s'appelait le colonel Didier, on en a fait un général qui commande à Reims (*Exclamations*).

M. LE BARON DES LYONS DE FEUCHIN : Un tel officier ne doit pas conserver son commandement.

M. Gaston Vidal croyait que le sous-lieutenant Chapelant était coupable. Qu'aurait-il dit et qu'aurait dit la Chambre si l'on avait su alors qu'il est innocent ?

La Ligue des Droits de l'Homme a reçu, depuis l'exposé paru dans les *Cahiers* du 20 novembre, un grand nombre de lettres qui, toutes, sont en faveur de l'innocence du sous-lieutenant Chapelant et qui, au surplus, constituent contre le général Didier, il faut le dire, un étonnant réquisitoire. Nous en publierons prochainement un compte rendu pour contribuer à l'enquête décisive que M. Gaston Vidal a demandée au ministre de la Guerre qui ne paraît pas l'avoir entendu.

## LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE

— Nos lecteurs se souviennent qu'en vue de faire connaître les arguments de la « défense », nous avons publié les interviews que M. Emmanuel Bourcier avait prises à Reims, du général Didier et de M. Edme Navoly.

Nos lecteurs ne s'y sont pas mépris. Notre intention n'a pas été de faire de M. E. Bourcier le défenseur du Général Didier. Nous avons simplement reproduit les deux déclarations qu'il avait recueillies, en leur laissant leur caractère objectif et impersonnel.

Nous saisissons avec plaisir cette occasion d'exprimer à notre distingué confrère nos vifs sentiments de gratitude. — N. D. L. R.



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 1920

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

*Etaient présents :* MM. Ferdinand Buisson, président ; A. Ferdinand Héroid, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Martinet, Mme Ménard-Dorian, Amédée Rouquès, le Général Sarrail et les Conseils Juridiques de la Ligue.

*Excusés :* MM. Victor Basch, vice-président ; Félicien Challaye, Gamard, Charles Gide, J. Hadamard, Emile Kahn.

**Renouvellement du tiers sortant des membres du Comité Central.** — M. A. Ferdinand Héroid fait observer que trois nouveaux membres du Comité, MM. Mathias Morhardt, Pierre Renaudel et le Général Sarrail ont été élus l'année dernière et qu'il y a lieu de les répartir dans les trois séries de membres respectivement rééligibles en 1921, 1922, 1923.

Le Comité procède à un tirage au sort. M. Pierre Renaudel sera rééligible en 1921, M. Mathias Morhardt en 1922, et M. le Général Sarrail en 1923.

Le Secrétaire général lit la liste des membres rééligibles en 1921 (voir *Cahiers* n° 24, p. 19).

**Question du papier (La).** — Le secrétaire général a demandé à M. Charles Gide, professeur d'économie sociale à la Faculté de Droit de Paris, membre du Comité Central, quelle était son opinion sur la question du papier. Il lit la réponse que lui a fait tenir M. Charles Gide : « Mon opinion peut être exprimée en une ligne : je ne comprends pas comment les éditeurs de journaux ou de livres ne se sont pas entendus depuis deux ans pour créer une papeterie et une imprimerie coopératives. L'idée est si simple et si facile à réaliser qu'on ne peut expliquer leur abstention que par quelque coalition des intéressés à maintenir les prix et le seul moyen de les faire capituler serait de laisser absolument libre de tout droit et de toute autorisation l'importation des papiers étrangers, quitte à rétablir les droits plus tard. D'ailleurs, la menace suffirait pour agir. »

M. Ferdinand Buisson rend compte de l'interpellation qu'a faite au cours de l'après-midi M. Aubriot à la Chambre des Députés. M. Aubriot s'est élevé vigoureusement contre les droits prohibitifs considérables qui frappent à leur entrée en France les papiers étrangers et qui favorisent ainsi scandaleusement les fabricants de papier français. Le Ministre, sous prétexte de défendre l'industrie française, a pris la défense des papeteriers français et a demandé à la Chambre de lui laisser toute latitude. L'ordre du jour Aubriot a cependant été voté à une grosse majorité.

M. Gabriel Séailles indique la gravité de la question. Un grand nombre de manuels littéraires et scientifiques sont épuisés et les éditeurs se refusent à les réimprimer. D'autre part, le prix des ouvrages indispensables aux étudiants a considérablement augmenté et il y a là, si l'on n'y prend garde, un péril grave pour l'expansion intellectuelle de notre pays et, peut-être même, une cause de décadence de la pensée française.

Un des Conseils juridiques craint que le Gouvernement favorise les fabricants de papier parce qu'il espère mettre en péril l'existence de la presse française d'opinion. Les petits journaux ne peuvent plus vivre, ils n'ont plus d'autre ressource que de se vendre ou de disparaître. A cause de cette crise du pa-

pier, l'opinion publique se meurt en France. Le Gouvernement a ainsi trouvé le moyen de supprimer d'une façon détournée la liberté de la presse.

M. Henri Guernut propose d'organiser sur cette question du papier une réunion publique. On demandera le concours de MM. Charles Gide, professeur d'économie sociale à la Faculté de droit, Gustave Téry, directeur de *l'Œuvre*, de M. Aubriot, député, de M. Pierre Nattan-Larrier, avocat à la Cour.

**Logements meublés (Le scandale des).** — Le Comité Central, ému par les prétentions des propriétaires de logements meublés qui profitent de la crise actuelle du logement pour réaliser des bénéfices abusifs et scandaleux, décide d'organiser contre cette spéculation une réunion de protestation.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 1920

Présidence de M. A. FERDINAND HÉROID

*Etaient présents :* MM. Victor Basch, C. Bouglé, A. Ferdinand Héroid, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Aulard, Léon Brunschvicg, d'Estournelles de Constant, Charles Gide, J. Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Mme Ménard-Dorian, Mathias Morhardt, le général Sarrail, Mme Séverine et les Conseils Juridiques de la Ligue.

*Excusés :* MM. Ferdinand Buisson, président ; Gabriel Séailles, vice-président ; Alfred Westphal, trésorier général ; Félicien Challaye, Henri Gamard, Marius Moutet, Paul Painlevé.

**Correspondance.** — Le secrétaire général donne lecture d'un article publié par le numéro du *Progrès Civique* du 11 décembre 1920 (page 2), sous la signature de M. Henri Dumay et de la lettre qu'en vertu du droit de réponse, il a adressée au directeur de cette revue.

Le Comité Central, jugeant injurieuse la note du *Progrès Civique*, approuve unanimement le secrétaire général et ratifie la mise au point qu'il a envoyée.

**Responsabilités de la guerre (Les).** — M. Mathias Morhardt, dans une lettre à notre Président, avait signalé le fait suivant : M. Lardy, ministre de Suisse à Paris, aurait prié, le 1<sup>er</sup> août 1914, un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères de faire une démarche qui pouvait prévenir le déclenchement de la guerre. Ce fonctionnaire s'y serait refusé, disant : « Il est trop tard ».

Un important débat s'engage sur cette question entre MM. Victor Basch et Mathias Morhardt.

Le Comité décide de tenir, le lundi 20 décembre, une réunion extraordinaire afin d'entendre la suite de la discussion et de prendre, s'il y a lieu, une décision.

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 1920

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

*Etaient présents :* MM. Ferdinand Buisson, président ; Victor Basch, C. Bouglé, A.-F. Héroid, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Aulard, d'Estournelles de Constant, Charles Gide, J. Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Mme Ménard-Dorian, Mathias Morhardt, Paul Painlevé, le général Sarrail, Mme Séverine et les conseils juridiques de la Ligue.

*Excusés :* Gabriel Séailles, vice-président ; A. Westphal, trésorier général ; Bidegaray, Léon Brunschvicg, Félicien Chalaye, Henri Gamard, Amédée Rouquès, docteur Sicard de Plauzols.

**Responsabilités de la guerre.** — Le Comité Central entend la suite du débat qui s'est engagé entre



M. Mathias Morhardt et M. Victor Basch à propos des allégations de M. Lardy, ministre de Suisse à Paris.

Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents du Comité, l'ordre du jour suivant est adopté par 13 voix contre 1 et 2 abstentions : « Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Saisi par la Société des Etudes critiques et documentaires d'une lettre accusant un haut fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères de s'être refusé, le 1<sup>er</sup> août 1914, à une démarche qui aurait pu encore empêcher le déclenchement du conflit ;

« Estime, après examen des documents présentés, que cette accusation n'est ni fondée ni justifiée. »

A voté contre : M. Mathias Morhardt. Se sont abstenus : M. Charles Gide et Mme Séverine.

M. Charles Gide explique les raisons qui l'ont empêché de voter l'ordre du jour. Il a écouté avec intérêt et sympathie le débat qui vient de prendre fin ; mais il ne peut se passionner pour une question qui lui semble de peu d'importance. Il ne pense pas que l'on puisse faire retomber sur tel ou tel chef d'Etat seulement la responsabilité d'un événement aussi formidable que la dernière guerre. Ce conflit a eu des causes multiples et complexes. Tous les hommes ont, dans son déclenchement, une part de responsabilité. Chacun de nous est responsable suivant son rang, son influence, à raison de ses propos, de ses écrits, de ses actes, de ses abstentions. C'est pourquoi M. Gide a toujours refusé de se faire accusateur.

## SITUATION TRIMESTRIELLE

### Situation générale

Le nombre des ligues au 31 décembre 1920 est de 95.867. Il était au 30 septembre de 94.210, soit une augmentation de 1.657.

Le nombre des sections au 31 décembre est de 830 ; il était au 30 septembre de 821, soit une augmentation de 9.

### Délégations remplies.

- 3 octobre. — Privas (Ardèche) : M. A. FERDINAND HÉROLD.  
9 octobre. — Paris (Club du Faubourg, réunion contradictoire) : M. HENRI GUERNUT.  
10 octobre. — Orléans (Loire) : M. VICTOR BASCH.  
10 octobre. — Fère-en-Tardenois (Aisne) : M. HENRI GUERNUT.  
11 octobre. — Paris (salle Wagram) : pour les militants emprisonnés, les marins de la Mer Noire, l'Amnistie, contre la prison préventive) : MM. HENRI GUERNUT, FERNAND CORCOS, Mme SEVERINE.  
11 octobre. — Tours (Indre-et-Loire) : M. VICTOR BASCH.  
12 octobre. — Saumur (Maine-et-Loire) : M. VICTOR BASCH.  
13 octobre. — Angers (Maine-et-Loire) : M. VICTOR BASCH.  
14 octobre. — Nantes (Loire-Inférieure) : M. VICTOR BASCH.  
15 octobre. — Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) : M. VICTOR BASCH.  
17 octobre. — Rennes (Ille-et-Vilaine) : M. VICTOR BASCH.  
17 octobre. — Rosny-sous-Bois (Seine) : M. HENRI GUERNUT.  
17 octobre. — Bondy (Seine) : Mme PAULINE REBOUR.  
17 octobre. — Laval (Mayenne) : M. VICTOR BASCH.  
18 octobre. — Mamers (Sarthe) : M. VICTOR BASCH.  
19 octobre. — Caen (Calvados) : M. VICTOR BASCH.  
20 octobre. — Paris (Le Droit de l'Irlande) : MM. FERDINAND BUISSON, LUCIEN LE FOYER, HENRI GUERNUT, MARG SANGHER, PAUL-LOUIS.  
20 octobre. — Melle (Deux-Sèvres) : M. EUGÈNE DE FAYE.  
22 octobre. — Saint-Maixent (Deux-Sèvres) : M. EUGÈNE DE FAYE.  
23 octobre. — Pamproux (Deux-Sèvres) : M. EUGÈNE DE FAYE.  
23 octobre. — Niort (Deux-Sèvres) : M. EUGÈNE DE FAYE.  
23 octobre. — Paris (Le Scandale du Complot) : MM. VICTOR BASCH, FERNAND CORCOS, GEORGES POCH, GUSTAVE LÉRY, OSCAR BROCH, LEVY-BRILLE, ERNEST LAFONT, FERDINAND BUISSON.  
23 octobre. — Nanterre (Seine) : M. GOUDCHAUX BRUNSCHWIG.  
24 octobre. — Lezay (Deux-Sèvres) : M. EUGÈNE DE FAYE.  
24 octobre. — Bobain (Aisne) : MM. FERDINAND BUISSON, HENRI GUERNUT.  
25 octobre. — Paris (Association de la Paix par le Droit) : M. HENRI GUERNUT.

- 10 novembre. — Eaubonne-Erment (Seine-et-Oise) : M. HENRI GUERNUT.  
13 novembre. — Nantes (Loire-Inférieure) : M. GASTON VEIL.  
14 novembre. — Paris (Conseil fédéral de la Seine) : M. HENRI GUERNUT.  
27 novembre. — Leon (Aisne) : M. HENRI GUERNUT.  
12 décembre. — Montargis (Loire) : M. HENRI GUERNUT.  
17 décembre. — Paris (Palais de la Mutualité) : Le scandale des logements meublés) : MM. PIERRE NATAN LARRIER, FERNAND CORCOS, MARTINET, LUQUEL.  
18 décembre. — Sens (Yonne) : M. HENRI GUERNUT.  
19 décembre. — Troyes (Aube) : M. HENRI GUERNUT.  
19 décembre. — Abbeville (Somme) : MM. LE GÉNÉRAL SARRAIL, ANDRÉ GOUGUENHEM.  
25 décembre. — Paris (Syndicat de l'Habillement) : M. FERDINAND BUISSON.  
26 décembre. — Hirson (Aisne) : M. HENRI GUERNUT.  
26 décembre. — Vervins (Aisne) : M. HENRI GUERNUT.  
26 décembre. — Pontoise (Seine-et-Oise) : M. LE GÉNÉRAL SARRAIL.  
30 décembre. — Paris (Jeunesse R'publicaine du 2<sup>e</sup> arrondissement) : M. FERDINAND BUISSON.  
30 décembre. — Paris (L'Affaire Goldsky) : M. EMMÉ KAHZ.

### Sections installées.

- 13 octobre. — Castocal (Aude), président : M. BALLOU.  
14 octobre. — Braine (Aisne), président : M. G. ROBINEAU.  
27 octobre. — Landivisau (Finistère), président : M. L. BRAS.  
4 novembre. — Boulière (Sarthe), président : M. CABARER.  
6 novembre. — Sauzé-Vissais (Deux-Sèvres), président : M. MARCHÉ.  
10 novembre. — Crest (Drôme), président : M. VALLEN.  
10 novembre. — Graulhet (Tarn), président : M. E. CADY.  
12 novembre. — Fère-en-Tardenois (Aisne), président : M. JOYE.  
16 novembre. — Montauban (Tarn-et-Garonne), président : M. PIC.  
16 novembre. — Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres), président : M. FLEURER.  
10 décembre. — Blangy-sur-Eresle (Seine-Inférieure), président : M. GOULARD.  
11 décembre. — Embrun (Hautes-Alpes), président : M. DILFOLE.  
15 décembre. — Evian-les-Bains (Haute-Savoie), président : M. LAUGARD.  
15 décembre. — La Flèche (Sarthe), président : M. BOSQ.  
16 décembre. — Jarny (Meurthe-et-Moselle), président : M. DAVAL.

### Sections dissoutes.

- 4 octobre. — Salernes (Var).  
9 octobre. — Saint-Gratien (Seine-et-Oise).  
9 octobre. — Nogent-sur-Vernisson (Loire).  
13 octobre. — Avron (Seine-et-Oise).  
6 novembre. — Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).  
9 décembre. — Cotignac (Var).

## Pour la simplification et la suppression DES PASSEPORTS

Le 2 septembre 1920, nous avons appelé l'attention du ministre de l'Intérieur sur la nécessité de remanier, dans un sens libéral, le régime des passeports.

Actuellement, tout Français qui désire quitter la France, fût-ce pour séjourner quelques heures en Belgique, doit se présenter, avec deux témoins patentés, au Commissariat de police, produire deux épreuves photographiques prises de face, aller porter sa demande revêtue des signataires réglementaires à la Préfecture de police et fournir à l'employé qui l'interroge toutes les explications utiles, attendre deux ou trois jours, retirer son passeport, le faire viser au Consulat étranger, à Paris, payer les droits de chancellerie, et nous ne vous parlerons pas des formalités de toutes sortes qui lui sont imposées au cours de son voyage.

Sans doute les fonctionnaires subalternes chargés de le questionner sur ses intentions se contentent assez facilement des explications qu'il donne ; — sans doute aussi, le plupart du temps du moins, toutes ces formalités policières lui coûtent seulement une cert



de temps et d'argent ; mais les garanties qu'elles paraissent donner sont, vous le savez, à peu près illusoires et elles constituent pour la plupart une série de vexations presque intolérables : il suffirait de décompter le nombre d'employés et des auxiliaires qu'elles occupent sous les combles de la Préfecture de Police pour en conclure la charge inutile qu'elles imposent au budget et les abus qu'elles produisent...

Une entente internationale est évidemment indispensable : les Gouvernements étrangers imposent des formalités qui correspondent à celles que vous exigez, et par ailleurs, ils justifient leur réglementation par la vôtre. Mais il semble bien qu'à l'heure actuelle un accord puisse intervenir, sinon avec tous les Etats, du moins avec ceux qui fréquentent le plus souvent nos voyageurs. Les liens qui nous unissent à eux rendent à la fois cet accord plus facile et plus désirable, et nous sommes convaincus que le département des Affaires Etrangères vous prêtera sur ce point son plus entier concours.

*Le 18 septembre, le Ministre de l'Intérieur nous a fait connaître que toutes instructions utiles étaient données pour que les inconvénients que nous lui avions signalés soient atténués dans toute la mesure désirable.*

*Réponse évasive. Mais il n'importe ! car quelques semaines plus tard l'accord international que nous demandions, intervenait, et des simplifications notables étaient apportées à ce régime des passeports.*

*Mais nous ne sommes pas gens qu'une demi-mesure satisfait. Ce n'est pas la simplification : c'est la suppression des passeports que nous poursuivons.*

*Pour cela, nous nous sommes tournés vers la Société des Nations, et nous avons adressé, le 25 octobre 1920, à M. Léon Bourgeois, une lettre dont voici quelques extraits :*

« En fait, à l'heure actuelle, le passeport n'apparaît plus guère que comme une formalité bureaucratique sans utilité pratique.

Les passeports, pendant la guerre, ont servi à contrarier les voyages : ils avaient donc une utilité analogue à celle de la Censure. Il s'agissait d'empêcher les nouvelles de se répandre et de prévenir les concerts frauduleux entre nos ennemis et certains de nos nationaux. Aujourd'hui que la liberté de la presse est rétablie, que les correspondances circulent librement, les passeports doivent être supprimés comme ne correspondant plus aux circonstances.

Comme l'a dit M. Le Troquer à la séance inaugurale de la Conférence, « l'opinion attend impatiemment, dans tous les domaines, le retour aux conditions anciennes et normales ». Et c'est à vous, Monsieur le Président, moins qu'à tout autre, que nous devons faire valoir que les passeports, en entretenant les difficultés de circulation entre les peuples, sont en directe opposition non seulement avec les souhaits de l'opinion, mais aussi avec l'idée même qui inspire la Société des Nations. C'est à rapprocher le plus possible les nations les unes des autres qu'il faut tendre...

En fait, c'est de la police, c'est-à-dire de services secrets, ignorant encore des méthodes contradictoires qui n'ont pénétré que récemment dans les cabinets du juge d'instruction, que dépend l'obtention du passeport : c'est donc aux services généraux de la Sécurité qu'est abandonnée, dans chaque pays, pour une part importante, le développement de la Société des Nations ? Est-ce qu'un tel fait n'est pas choquant ? Certes, il n'entre pas dans nos intentions de jeter une suspicion morale sur ces services, mais ce n'est un secret pour aucun observateur attentif que dans tous les pays, la police est portée à voir sans complaisance se développer le mouvement des étrangers. Aussi, bien loin de faciliter les rapprochements internationaux, tendent-elles toutes à resserrer les frontières en s'inspirant de sentiments xénophobes qu'il nous appartient de combattre énergiquement.

Nous estimons, en conséquence, que la suppression des passeports s'impose dans un univers qui aspire à retrouver sa liberté d'action ancienne et à recréer une confiance internationale, si nécessaire à la paix.

La Ligue des Droits de l'Homme représente une partie nombreuse de l'opinion, vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Président, puisqu'elle compte plus de vingt ans d'existence et près de 100.000 membres ; c'est sous le bénéfice de ce rappel statistique que nous formulons ces quelques observations, en vous demandant de les accueillir avec sympathie et au besoin de les défendre devant la Conférence.

En terminant, nous vous demandons, Monsieur le Président, de vouloir bien déposer notre lettre sur le bureau de la Conférence.

## A NOS SECTIONS

### Compte rendu du Congrès de 1920

On sait l'intérêt qu'a présenté le Congrès annuel de la Ligue qui s'est tenu à Strasbourg les 5, 6 et 7 avril dernier. Les questions à l'ordre du jour étaient, on s'en souvient : 1° L'examen critique des traités de paix et du pacte de la Société des Nations ; 2° L'évolution de la démocratie ; 3° L'adaptation de l'Alsace-Lorraine à la France.

Le numéro 5 des *Cahiers* a publié les rapports présentés sur les diverses questions à l'ordre du jour : Les Traités de Paix, par M. Th. Ruyssen, professeur à l'Université de Bordeaux ; la Société des Nations, par M. Victor Basch, professeur à la Sorbonne, vice-président de la Ligue ; l'évolution de la démocratie et la doctrine des Droits de l'Homme, par M. Ferdinand Buisson, député président de la Ligue ; l'adaptation de l'Alsace-Lorraine à la loi française, par M. Chenevier, docteur en droit.

Le numéro 8 des *Cahiers* a donné le texte des résolutions votées par le Congrès. Les numéros 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ont publié un compte rendu analytique très fidèle et très complet des débats du Congrès.

Nous avons réservé quelques collections des huit numéros des *Cahiers* qui constituent le compte rendu intégral du Congrès de Strasbourg. Nous les tenons à la disposition de nos sections et de nos ligueurs au prix réduit de 5 francs.

### La situation en Russie

Au moment où nos ligueurs — à quelque parti et à quelque tendance qu'ils appartiennent — cherchent à se faire une opinion motivée sur la situation actuelle de la Russie, nous nous permettons de leur rappeler que — les premiers — nous avons institué une enquête sur *La situation en Russie*. Au cours de cette enquête, le Comité Central a entendu successivement des représentants de tous les partis démocratiques et révolutionnaires russes et un certain nombre de personnalités françaises ayant séjourné en Russie depuis la révolution bolchéviste.

Un compte rendu très complet de cette enquête a été publié en une série de trois numéros spéciaux du *Bulletin de la Ligue* (1919, numéros 3, 4, 5, 6).

De ces brochures qui ont conservé un rare intérêt d'actualité, il nous reste quelques exemplaires. Nos ligueurs qui ne les possèdent pas voudront sans doute les connaître (1 fr. 50 la série des trois brochures).

### A nos nouveaux abonnés

Les *Cahiers des Droits de l'Homme* commencent leur deuxième année d'existence. Leur succès a dépassé nos espérances. La plupart des 24 premiers numéros sont maintenant épuisés, et il devient difficile de se les procurer.

Nous avons, toutefois, pris la précaution de constituer un petit nombre de collections complètes de l'année 1920 que nous ne pouvons pas dépareiller et que nos nouveaux abonnés et nos sections ont un intérêt évident à se procurer.

S'ils veulent constituer une collection complète des *Cahiers* — collection qui sera bientôt introuvable — nous leur réserverons les quelques collections 1920 qui nous restent au prix de VINGT FRANCS.



### Un nouveau Tract

À la liste que nous avons publiée dans notre dernier numéro (*Cahiers* n° 23, p. 17), nos militants peuvent ajouter un nouveau tract récemment paru : *Qu'est-ce que la Ligue des Droits de l'Homme ?*, par M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue. Il reproduit l'article que nous avons publié dans le n° 19 des *Cahiers* (p. 7.)

Nous tenons ce tract — gratuitement — à la disposition de nos lecteurs et de nos sections. Nous demandons seulement à ceux qui le peuvent de contribuer à nos frais, qui sont importants (papier, impression, envoi.)

En faisant tenir nos tracts à toutes les personnes qu'ils sont susceptibles d'intéresser, nos sections ont un moyen commode d'augmenter notablement le nombre de leurs membres.

## QUELQUES INTERVENTIONS

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Russie

**Khalatoff (Mme).** — Ressortissante russe, Mme Khalatoff, demeurant à Saint-André-de-Cubzac (Gironde), sollicitait son rapatriement en Russie.

Le Ministre nous informe qu'il est prêt à accorder à Mme Khalatoff le visa de passeport nécessaire pour lui permettre de se rendre dans un des pays limitrophes de la Russie, où il lui sera possible d'obtenir des représentants des Soviets l'autorisation de passer en territoire russe.

### COLONIES

#### Fonctionnaires

**Constant.** — Admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, M. Constant, chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux des Colonies à Cayenne (Guyane), demandait à être maintenu en service jusqu'à ce qu'il eût été mis en possession de son titre de pension.

Le Ministre nous informe que cette mesure exceptionnelle ne peut être prise en faveur de l'intéressé, le chef de bureau destiné à le remplacer dans ses fonctions ayant déjà rejoint son poste. Toutefois, des instructions sont données par câblogramme au Gouverneur de la Guyane, pour que les avances sur pension, consenties par la circulaire du 26 mars 1890, soient payées à M. Constant.

### GUERRE

#### Militaires et fonctionnaires

**Boumendil.** — Réformé de guerre et père de cinq enfants, M. Boumendil, demeurant à Oudjda (Maroc), réclamait en vain le paiement des allocations militaires qui lui étaient dues pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 novembre 1919.

M. Boumendil a obtenu satisfaction.

**Demésy.** — M. Demésy, mineur à Ebothey, par Champagny (Haute-Saône), ne pouvait obtenir la notification officielle de la situation de son fils, soldat au 158<sup>e</sup> R. I., porté comme disparu, le 14 mai 1915, au combat devant Neuville (Pas-de-Calais).

À la suite de notre intervention, le Tribunal Civil de Belfort a déclaré constant le décès du fils de M. Demésy et le jugement a été transcrit à la même date sur les registres d'état civil de la mairie de Belfort, où M. Demésy peut en obtenir toutes expéditions utiles.

**Léandri (Charles).** — Réformé n° 1 pour une blessure de guerre ayant entraîné la perte de l'œil droit, M. Léandri, demeurant à Duperré (Algérie), ne pouvait obtenir, malgré ses nombreuses démarches, que la demande d'emploi réservé qu'il avait formulée, fût soumise à la Commission de classement.

À la suite de notre intervention, M. Léandri est classé pour un emploi de facteur-receveur en Algérie.

**Marchini (Emile).** — M. Marchini, né à Saint-Lambert-des-Levéés (Maine-et-Loire) d'un père italien, a rempli tous ses devoirs militaires dans l'armée italienne. Recensé par erreur comme Français, et incorporé au 3<sup>e</sup> Bataillon d'Afrique, à Meknès (Maroc), il demandait sa libération.

M. Marchini est libéré du service et renvoyé dans ses foyers.

#### Justice militaire

**Alexandre (Eugène).** — M. Eugène Alexandre, soldat au 10<sup>e</sup> régiment territorial, a été condamné, le 12 septembre 1918, par le Conseil de Guerre du G. A. E., à quatre ans de travaux publics pour désertion. M. Alexandre avait, en effet, quitté son corps sans permission pour aller soigner sa femme malade dont le domicile est à Lisièux (Calvados). Nous avons sollicité en sa faveur une mesure de clémence.

M. Alexandre obtient une remise de deux ans à valoir sur le restant de sa peine.

**Arondel (Marcel).** — Condamné à trois reprises pour désertions de courte durée, M. Arondel était détenu à l'Atelier de T. P. de Mortain (Manche).

M. Arondel a fait quarante-six mois de front. Blessé trois fois, il avait mérité, par sa belle conduite au feu, les galons de caporal.

À la suite de notre intervention, M. Arondel obtient la remise du restant des peines prononcées contre lui.

**Auxerre (Robert).** — Condamné le 27 novembre 1918, à cinq ans de travaux publics par le Conseil de guerre de la 10<sup>e</sup> D. I., pour abandon de poste en présence de l'ennemi, M. Robert Auxerre, détenu à l'Atelier de T. P. de Corbigny (Nièvre), sollicitait une mesure de clémence.

Bon ouvrier dans la vie civile, il a mérité, par son attitude au feu, une citation à l'ordre du jour. D'autre part, des attestations dignes de foi établissent qu'il ne jouit pas de la plénitude de ses facultés mentales.

M. Robert Auxerre obtient une remise de peine de un an.

**Besnard (Marius).** — Ancien soldat colonial, ayant deux années de présence au front, deux blessures, M. Besnard exploitait à Douéra deux courtes absences illégales à l'intérieur.

M. Besnard obtient la remise du restant des peines prononcées contre lui.

**Bos (Jean-Marie).** — Condamné le 4 décembre 1918 par le Conseil de guerre de la 14<sup>e</sup> D. I., à dix ans de détention, pour désertion en présence de l'ennemi, M. Bos sollicitait une mesure de clémence.

Pendant plus de quatre ans de guerre, M. Bos avait eu une conduite exemplaire; trois blessures, une citation à l'ordre du jour.

M. Bos obtient la remise de cinq ans de détention et le restant de sa peine est commué en un emprisonnement d'égalité durée.

**Costilhes (Henri).** — Sur les indications de notre section d'Yonnax (Ain), nous avons sollicité une mesure de clémence en faveur de M. Henri Costilhes, condamné le 26 mai 1919, à deux ans de travaux publics par le Conseil de guerre d'Akermann (Fessarabie), pour détournement d'un bidon d'eau-de-vie.

M. Costilhes, qui appartient à une honorable famille et a fait bravement son devoir pendant la guerre, obtient la remise du restant de sa peine.

**Laboureau (Maurice).** — Condamné le 11 juin 1919, par le Conseil de guerre de Bourges, à trois ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur, M. Laboureau sollicitait une mesure de clémence. Mme Laboureau n'a d'autres ressources que celles que lui procure son travail, mais les soins qu'elle doit donner à un bébé de 15 mois ne lui permettent pas d'assurer son existence et celle de son enfant.

M. Laboureau obtient la remise du restant de sa peine.



**Linot** (Alphonse). — Condamné à cinq ans de détention pour désertion en présence de l'ennemi, M. Linot était détenu à Clairvaux.

Employé, comme exilé, à des travaux manuels près de Toul, il avait simplement quitté son camp sans permission et y était rentré de lui-même après une absence de quarante-cinq heures.

À la suite de notre intervention, M. Linot obtient la remise de un an à valoir sur le restant de sa peine.

**Kalmès** (Pierre). — Condamné le 27 décembre 1918, à cinq ans de prison pour désertion en présence de l'ennemi, par le Conseil de guerre de la 52<sup>e</sup> D. I., M. Kalmès, détenu à Fontevault (Maine-et-Loire), sollicitait une grâce.

La désertion de M. Kalmès, dont la conduite jusqu'alors avait été irréprochable, a consisté simplement en une absence de quarante-trois heures, suivie de reddition volontaire, alors que son régiment se trouvait à 12 kilomètres de la ligne de feu.

M. Kalmès obtient la remise d'un an de prison, à valoir sur le restant de sa peine.

**Karmenoff** (Nicolas) et **Ducloff** (Stéphan). — Déserteurs de l'armée bulgare, MM. Karmenoff et Ducloff avaient signé un engagement aux termes duquel ils devaient être employés comme non-combattants et soumis aux règles de la discipline militaire française. Ils comprirent qu'ils ne seraient pas exposés au feu de l'ennemi.

Envoyés à Verdun sous de violents bombardements, ils protestèrent et, pour ce motif, furent condamnés, le 26 mai 1919, à cinq années de travaux publics, par le Conseil de guerre de la 126<sup>e</sup> D. I.

À la suite de notre intervention, MM. Karmenoff et Ducloff obtiennent la remise du restant de leur peine.

**Moutet** (Emile). — Détenu à l'atelier militaire de Douéra (Algérie), M. Moutet, victime d'un accident survenu en service, demandait que fussent prises les mesures nécessitées par son état de santé.

À la suite de notre intervention, M. Moutet a obtenu la remise du restant de la peine de cinq ans de prison prononcée contre lui, le 2 octobre 1915, par le Conseil de guerre de Bar-le-Duc.

**Murat**. — Condamné à mort pour désertion le 3 février 1916, M. Murat, ancien caporal au 73<sup>e</sup> R. I., dont la peine a été commuée en celle de 20 ans de prison, sollicitait une mesure de clémence.

Des renseignements qui nous ont été communiqués, il résulte que M. Murat ne posséderait qu'une responsabilité très atténuée.

À la suite de notre intervention, M. Murat obtient une remise de cinq ans de prison à valoir sur le restant de sa peine.

**Odokienko** (Athanasé). — Un ressortissant russe, ouvrier tailleur à Paris, M. Athanasé Odokienko, accusé d'avoir tenu des propos défaitistes, avait été condamné, le 24 avril 1918, par le 3<sup>e</sup> conseil de guerre de Paris, à un mois de prison et 500 francs d'amende ; puis, le 21 juin 1918, sur appel devant le 4<sup>e</sup> conseil de guerre de Paris, à cinq ans de prison et 5.000 fr. d'amende.

Les camarades d'atelier de M. Odokienko nous ayant attesté l'honorabilité de sa vie et ses sentiments francophiles, nous avons sollicité en sa faveur une mesure gracieuse.

M. Odokienko a été remis en liberté.

**Paulet** (Pierre). — M. Paulet était affecté au 3<sup>e</sup> colonial lorsque, sur le front de Macédoine, dans la nuit du 29 au 24 août 1917, il fut surpris et fait prisonnier par l'ennemi. À la suite d'une longue captivité, il a été rapatrié le 11 janvier 1919. Or, le 3 novembre suivant, M. Paulet apprenait qu'il avait été condamné par contumace à la peine de mort pour désertion à l'ennemi.

Écroué depuis cette date, M. Paulet était en détention préventive.

En sollicitant sa mise en liberté provisoire, nous avons, à plusieurs reprises, longuement exposé les raisons de droit et d'équité qui nous paraissent entacher les procédures de contumace entreprises contre les militaires faits prisonniers qui ne peuvent être assimilés à des « rebelles » envers la loi, une force majeure s'opposant à leur comparution en justice.

M. Paulet a été acquitté par le 4<sup>e</sup> conseil de guerre de Paris.

**Pitcheff**. — M. Pitcheff, déserteur de l'armée bulgare, ne connaît que très imparfaitement le français. À son arrivée à Marselle, il avait contracté un engagement dans une section de travailleurs avec la conviction qu'il ne serait employé qu'à l'arrière du front.

Envoyé au Mort-Homme (Verdun) en 1917, il fit entendre des protestations qui lui valurent cinq années de prison.

À la suite de notre intervention, M. Pitcheff obtient la remise du restant de sa peine.

**Villemot** (Albert). — Condamné le 29 juin 1917 par le conseil de guerre de la 66<sup>e</sup> D. I. à cinq ans de travaux publics avec sursis, pour abandon de poste en présence de l'ennemi, M. Villemot sollicitait la réhabilitation à laquelle il avait droit.

M. Villemot, alors sergent-fourrier au 64<sup>e</sup> bataillon alpin, proposé pour le grade d'adjudant et titulaire de trois citations, avait été condamné sans preuves, les inculpés étant les seuls témoins de l'acte incriminé. Revenu au front comme chasseur de 2<sup>e</sup> classe, il a reconquis son grade, mérité une deuxième proposition pour le grade d'adjudant et obtenu deux nouvelles citations.

Depuis le 13 janvier 1918, date à laquelle son dossier avait été transmis au Procureur de la République d'Aix-en-Provence, M. Villemot n'avait pu obtenir aucun renseignement au sujet de sa réhabilitation.

À la suite de notre intervention, nous avons été informés que M. Villemot a été réhabilité par arrêt de la Cour d'Aix en date du 25 janvier 1918. Mais on avait omis de le notifier à l'intéressé.

## INTERIEUR

### Allocations

**Castelli** (Mme). — Mme Castelli, demeurant à Ceccia, près de Porto Vecchio (Corse), sollicitait en vain du percepteur de Bonifacio, le paiement de l'allocation militaire qui lui était due pour la période du 22 décembre 1914 au 18 janvier 1915.

La somme de 49 francs réclamée par Mme Castelli lui est payée par les soins de la Sous-Intendance militaire d'Ajaccio.

**Lesne** (Henri). — M. Henri Lesne, réfugié d'Escoutpont (Nord), demeurant à Amiens (Somme), s'était vu retirer l'allocation des réfugiés sous le prétexte qu'il pouvait réintégrer sa commune.

Avant fait reconnaître que sa maison, détruite pendant la guerre, n'était pas reconstruite, il fut admis à nouveau à percevoir l'allocation, mais seulement à compter du 10 juin 1920.

M. Lesne, qui sollicitait le rappel des sommes non perçues, reçoit satisfaction.

**Mercier-Laroche**. — Ayant en ses deux fils mobilisés pendant la guerre, M. Mercier-Laroche, demeurant à Wignehies (Nord), sollicitait le paiement des allocations militaires qui lui étaient dues.

Une somme de 784 fr. 65, représentant le montant de ces allocations, est adressée à M. Mercier-Laroche.

**Sébilleau**. — Père d'un soldat mobilisé en Courlande, M. Sébilleau, demeurant à Saint-Martin-d'Arçay (Charente-Inférieure), avait été radié de la liste des allocataires au mois d'octobre 1919, sans qu'aucun motif lui ait été donné de sa radiation.

À la demande de notre section de Neuquy-par-Montguyon (Charente-Inférieure), nous sommes intervenus en faveur de M. Sébilleau.

M. Sébilleau est réinscrit sur la liste des allocataires avec rappel du 16 septembre 1919.



*Etrangers*

**Rodezinski (Mme).** — A la suite d'une précédente intervention de la Ligue (Voir *Cahiers* 1920, n° 19, p. 18), Mme Rodezinski, de nationalité allemande, avait été autorisée à revenir en France, ou elle avait vécu 36 ans avant la guerre, à la condition que M. Hullé, qui sollicitait son retour, attestât par écrit sa volonté de contracter mariage avec elle.

M. Hullé ayant délivré cette attestation, Mme Rodezinski est autorisée à rentrer en France à la condition que son mariage avec M. Hullé ait lieu dès son arrivée à Paris.

**Roziné.** — M. Roziné Nokoumbar, ressortissant russe, en résidence à Lyon (Rhône), était sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

Les meilleurs renseignements sont donnés sur M. Roziné qui possède, à Lyon même, d'excellentes cautions.

M. Roziné obtient un sursis illimité.

**Schneidermann (Abraham).** — De nationalité polonaise, M. Abraham Schneidermann, était sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

M. Schneidermann, qui habite la France depuis l'âge de 5 mois, ne connaît que la langue française ; il est infirme ; ses frères et ses beaux-frères ont combattu sous nos drapeaux.

M. Schneidermann obtient un sursis.

*Fonctionnaires*

**Chatenoud (Louis).** — M. Chatenoud, facteur à Montluel (Ain), qui avait dû faire transporter sa femme à l'Hôtel-Dieu de Lyon pour y subir une opération, n'avait pu obtenir de la municipalité de Montluel, l'assistance médicale, sous le prétexte qu'il est fonctionnaire de l'Etat.

Or, M. Chatenoud, qui gagne 350 francs par mois, doit payer mensuellement 555 francs pour la pension de sa femme et celle de ses deux enfants !

A la suite de notre intervention, la commune de Montluel a accordé à M. Chatenoud le secours auquel il avait droit.

**Tisserand.** — M. Tisserand, demeurant à Ois (Aisne), sollicitait l'autorisation de percevoir dans cette commune l'allocation des petits retraités de l'Etat et rappel des sommes qui lui étaient dues.

M. Tisserand obtient satisfaction.

**Viardot.** — M. Viardot, demeurant à Droitaumont (Meurthe-et-Moselle), sollicitait le paiement d'un rappel d'allocation aux petits retraités de l'Etat.

M. Viardot obtient satisfaction.

*Divers*

**Garnier (Constant).** — M. Constant Garnier, d'Epernay (Marne), ayant en son habitation détruite par les Allemands, sollicitait la construction d'un abri provisoire qui lui permit de loger ses cinq enfants et d'exploiter sa petite propriété.

M. Garnier obtient satisfaction.

**Toutain (Mme Paul).** — Mme Toutain, demeurant à Louvroil (Nord), ne pouvait obtenir les primes d'accouchement et d'allaitement auxquelles elle avait droit depuis février 1920.

Mme Toutain obtient satisfaction.

**JUSTICE***Arrestations arbitraires*

**Flandrin.** — Le 29 octobre 1920 nous avons protesté auprès du Ministre de la Justice, contre les abus dont les militants syndicalistes ont été victimes sous le prétexte de « complot » :

Une fois encore, nous venons protester auprès de vous contre les arrestations injustifiées dont ont été victimes un certain nombre de militants ouvriers, accusé d'avoir organisé un complot contre la République.

L'innocence des charges est désormais prouvée contre la plupart d'entre eux, puisque les Parquets sont obligés de les mettre en liberté provisoire.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, ce que compte faire le Gouvernement pour indemniser ces citoyens arrêtés sans preuves et maintenus en prison, également sans preuves, pendant plusieurs semaines.

Il appartient au Gouvernement de prendre lui-même l'initiative des mesures réparatrices qui s'imposent.

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas chargé le Ministre de la Justice, légalement chef hiérarchique des Parquets, de faire rendre par ceux-ci des ordonnances de non-lieu, au lieu de simples mises en liberté provisoire, car il est bien évident que les mises en liberté provisoire constituent, dans les circonstances présentes, un abus supplémentaire.

Ces militants sont-ils coupables ou innocents ? S'ils sont innocents — et ils sont innocents — c'est un non-lieu qui s'impose.

Simplement mis en liberté provisoire, tous ces militants restent sous la dépendance du Parquet, comme s'ils étaient coupables, et c'est cela qui est inadmissible, puisqu'ils ont été mis en liberté provisoire parce qu'ils sont innocents.

La mise en liberté provisoire postule en fait l'innocence ; il appartient donc aux Parquets, protecteurs légaux de la liberté du citoyen, d'en tirer les conséquences juridiques qui s'imposent en toute équité.

*Condamnés de Droit commun*

**Kipp et Lance.** — MM. Kipp et Lance, condamnés aux travaux forcés, avaient dû, en raison de la guerre, purger leur peine en France. Ils n'en étaient pas moins maintenus en détention, alors qu'ils eussent été astreints seulement à la résidence libre, s'ils avaient accompli leur peine aux colonies. En raison de leur détention indûment prolongée, nous avons sollicité en leur faveur une mesure de clémence.

A la suite de notre intervention, MM. Kipp et Lance ont obtenu la remise de l'obligation de résidence aux colonies.

*Grâces*

**Coste (Eugène).** — M. Coste, cheminot révoqué, domicilié à Tours, poursuivi pour « entraves à la liberté du travail », alors qu'il n'avait fait qu'exprimer son écœurément de l'attitude des non-grévistes, a été condamné par la Cour d'Appel sur le vu d'un renseignement inexact. Par erreur, la Cour lui a fait application d'un casier judiciaire qui n'était pas le sien.

En même temps que M. Coste comparaisaient devant la Cour quatre autres cheminots. Seule la peine de M. Coste a été confirmée. Il y a donc tout lieu de croire que le casier judiciaire a joué un rôle déterminant sur l'esprit des juges. M. Coste a protesté ; les juges ont passé outre, sans attendre que l'erreur, s'il y avait erreur, fût éclaircie.

Le 13 octobre 1920, nous avons signalé au ministre compétent ces procédés qui déshonorent la justice. Nous lui avons demandé de prendre d'urgence toutes mesures utiles pour faire bénéficier M. Coste d'une prompt mesure gracieuse.

**Mesures gracieuses en faveur des rélégués engagés volontaires.** — Le 2 mars 1920, nous avons attiré l'attention du Ministre de la Justice sur la situation de M. G... et de plusieurs rélégués détenus au dépôt d'Angoulême, qui, durant la guerre, se sont engagés pour coopérer aux travaux de la défense nationale.

Condamné par la Cour d'Appel d'Alger, le 7 février 1920, à quatre années de prison et à la réléguation pour abus de confiance, M. G... avait terminé sa peine principale depuis le 8 novembre 1912. Il se trouvait donc au dépôt d'Angoulême depuis déjà trois ans, lorsque, en 1915, les convois pour la Guyane furent suspendus. En 1918, le Ministre de la Justice invita les rélégués à coopérer aux travaux de la défense nationale, en spécifiant que des grâces seraient accordées à tous ceux dont le travail et la conduite seraient satisfaisants. Malgré ses 50 ans d'âge et son inaptitude aux travaux manuels, M. G... souscrivit de grand cœur un engagement qui lui permettait de remplir un devoir patriotique et lui faisait entrevoir la réhabilitation.



M. G... a obtenu dans tous les camps où il a travaillé la note maxima pour la conduite et pour le travail. A deux reprises, en septembre 1918 et en janvier 1919, il a été, avec 50 camarades, l'objet d'une proposition en vue d'une mesure gracieuse. Or, ces propositions, signées des autorités militaires et pénitentiaires, semblaient ne recevoir aucune suite. M. G..., réintégré en prison depuis janvier 1920, sollicitait en vain l'exécution de l'engagement pris à son égard.

Le 2 mars 1920, nous avons attiré l'attention du Ministre de la Justice sur la situation anormale de M. G... et de ses camarades d'engagement.

Il paraît presque intolérable que la République, après avoir fait appel au patriotisme, au dévouement ou même, si l'on veut, à l'intérêt des condamnés de droit commun, pallie ses engagements et laisse protester sa parole. Si des obstacles juridiques ou si des raisons matérielles l'obligent à retarder l'exécution de ses promesses, elle doit le leur dire et ne pas les laisser dans l'état démoraisant où ils se trouvent aujourd'hui.

D'ailleurs, aucun argument de fait ni de droit ne justifie l'incarcération des hommes dont il s'agit.

Si l'Etat ne paie pas sa dette à leur égard, ils ont payé leur dette, du moins partiellement, et leur maintien en prison est illégal. L'Administration pénitentiaire n'avait pas le droit de les renfermer dans un dépôt d'Europe, sous le prétexte que leur transfert est devenu impossible. La manière dont ils doivent subir la peine accessoire de la rélegation ne pouvait pas être modifiée arbitrairement et s'ils se sont inclinés devant une sorte de force majeure qui commandait au Pays de réserver toutes ses forces pour la lutte, il semble bien qu'aujourd'hui ils puissent solliciter, en ce qui les concerne, l'application de la loi.

Nous sommes intervenus à nouveau, le 25 mai, en insistant plus particulièrement sur les deux propositions dont M. G... et ses camarades ont fait l'objet en raison de leur bonne conduite et de leur travail. Nous avons rappelé au Ministre ses promesses et nous lui avons demandé de presser l'instruction de cette affaire.

A la suite de notre intervention, 25 rélégués ont été graciés. C'est un commencement de satisfaction.

Mais, dans ce nombre, M. G... n'est pas compris. Or, il a autant de titres qu'aucun autre à la clémence ministérielle. Il a 50 ans d'âge ; sa famille est prête à l'accueillir ; sa faute est moins grave que celles qui furent commises par certains graciés, ses titres à la clémence ministérielle sont donc pour le moins équivalents aux leurs. M. G... a droit à la même faveur.

Nous demandons au Ministre de la lui accorder.

**Orsini (Jacques).** — M. Orsini, gardien de prison à Poissy (Seine-et-Oise), mis en disponibilité à la suite d'une réforme n° 1 pour ankylose de la jambe droite, sollicitait en vain le paiement des avances exceptionnelles de traitement attribuées aux fonctionnaires civils de l'Etat.

La préfecture de Seine-et-Oise ne pouvant ordonner, faute de crédits suffisants, la somme de 700 francs due à M. Orsini, la caisse de la Maison Centrale de Poissy paiera cette somme à l'intéressé.

#### Séquestrés

**Baer-Beauvais.** — D'origine allemande, M. Baer-Beauvais, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), sollicitait la mainlevée du séquestre mis sur ses biens.

M. Baer-Beauvais, qui a servi durant la guerre sous nos drapeaux, obtient satisfaction.

#### PENSIONS

##### Militaires et fonctionnaires

**Carrou (Anatole).** — Ancien soldat au 13<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, M. Carrou demeurant à Montagne-sur-Sèvre (Vendée), ne pouvait obtenir le paiement de ses primes supplémentaires de démobilisation.

M. Carrou a reçu satisfaction.

**Contestations en matière de pécule.** — En vertu des articles 13 et 14 du décret du 6 février 1919, les décisions prises en matière de pécule par les Conseils d'administration des corps doivent être soumises, en

cas de contestation, aux généraux commandant les régions, qui statuent par délégation du Ministre des Pensions.

Ces mesures, adoptées pour faciliter la tâche de l'Administration centrale, sont peut-être légales, la jurisprudence du Conseil d'Etat admettant pendant la guerre des dérogations importantes aux règles administratives du temps de paix.

Cependant, nous avons cru devoir attirer l'attention du Ministre sur les inconvénients de la procédure ainsi instituée.

Les intéressés, à qui est notifiée la décision du général commandant la région, ont, pendant deux mois, la faculté de se pourvoir contre cette décision. Mais le plus souvent ils l'ignorent et la notification ne le leur fait pas connaître, en sorte que leurs droits peuvent se trouver gravement lésés.

Nous avons attiré sur ce point, le 26 janvier dernier, l'attention du Ministre compétent.

... Il vous paraîtra sans doute indispensable de prescrire à MM. les généraux commandant les régions de réserver à votre décision les cas d'espèces dans lesquelles il y aurait lieu d'interpréter le texte du décret ou des instructions ministérielles, ou tout au moins de spécifier, en communiquant aux parties leur propre décision, qu'ils statuent en votre nom, en vertu de la délégation que vous avez consentie et que la décision communiquée doit être, en cas de nouvelles contestations, attaquée dans les délais et par les voies et moyens légaux.

Le Ministre des Pensions nous a adressé, le 26 avril, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des ordres sont donnés aux généraux pour les inviter à faire mention, dans ces décisions, de la délégation en vertu de laquelle ils statuent, et d'indiquer en outre, qu'en cas de nouvelles contestations, les décisions communiquées doivent être attaquées, par les voies et moyens légaux, dans le délai de deux mois, à partir de la date de la notification qui en est faite aux intéressés.

**Freixinos (Auguste).** — Ancien soldat au 1<sup>er</sup> bataillon de zouaves, le sous-brigadier des douanes Freixinos, demeurant à Aygues-Mortes (Gard), n'avait pu percevoir l'indemnité fixe et les primes supplémentaires de démobilisation dont il sollicitait le paiement depuis juin 1919.

M. Freixinos obtient satisfaction (août-septembre 1920).

**Pisani.** — M. Adolphe Pisani, ancien soldat au 3<sup>e</sup> Zouaves, grièvement blessé pendant la guerre, sollicitait une pension et un emploi réservé compatible avec le peu de forces physiques qui lui restent.

Une pension définitive de 720 francs avec une majoration de 90 francs pour enfants est établie au nom de M. Pisani qui est invité à formuler une demande d'emploi réservé.

**Savadoux (Robert).** — Ancien chasseur au 120<sup>e</sup> bataillon, M. Savadoux, demeurant à Paris, n'avait pu obtenir la remise de son carnet de pécule, lors de sa démobilisation.

A la suite de notre intervention, M. Savadoux obtient satisfaction et perçoit une somme de 42 francs.

**Sorton (Albert).** — Ancien militaire au 16<sup>e</sup> dragons, M. Albert Sorton, employé auxiliaire à la gare de Saint-Malo (Ile-et-Vilaine), avait été inscrit sur la liste des candidats aux emplois permanents sur le réseau de l'Etat dans la 2<sup>e</sup> série de « postulants sans enfants ». Or, M. Sorton est père de deux enfants. Nous avons signalé au Ministre le préjudice qui pouvait résulter de ce classement, pour l'intéressé.

M. Sorton est classé pour l'emploi de facteur 2<sup>e</sup> série, survedant à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat.

**Tachon (Paul).** — M. Paul Tachon, réformé de guerre, demeurant à Roanne (Loire), sollicitait l'envoi des avis d'émission sans lesquels il ne peut toucher les primes qui lui sont dues.

Des ordres sont donnés par le Ministre pour que M. Tachon obtienne satisfaction dans le plus bref délai.



**Veuves et orphelins des tirailleurs indigènes.** — Nous avons signalé au Ministre des Pensions la pénible situation des familles des militaires indigènes morts pour la France, dont la pension n'avait pas été liquidée et dont les allocations étaient supprimées depuis le mois de novembre dernier. Dans l'arrondissement de Bougie notamment, plusieurs familles de soldats indigènes tués à l'ennemi se trouvaient dénuées de toute ressource.

A la suite de notre intervention, des mesures analogues à celles en vigueur pour les ayants droit de la métropole ont été prises en faveur des familles indigènes.

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Grêces

**Doudiès (Charles).** — Le 28 octobre 1914, au cours d'une reconnaissance dans les maisons en ruines de Carency (Pas-de-Calais), M. Doudiès, soldat au 10<sup>e</sup> chasseurs à pied, tomba dans une cave occupée par les Allemands et fut fait prisonnier.

Condamné à mort par contumace le 11 décembre 1914, par le conseil de guerre de la 43<sup>e</sup> D. I., M. Doudiès rentra en France à l'armistice, fut jugé à nouveau par le conseil de guerre de la 21<sup>e</sup> région, à Epinal, le 4 octobre 1919, et condamné à 10 ans de travaux publics, pour abandon de poste en présence de l'ennemi.

M. Doudiès sollicitait une mesure de clémence. A la suite de notre intervention, M. Doudiès obtint la remise de 5 ans de travaux publics.

### Réintégration des cheminots

**Cualacci et Ferrugia.** — En décembre 1920, à la suite d'un rapport qui nous avait été adressé par notre section de Bône, nous avons appelé l'attention du Ministre des Travaux publics sur le cas de MM. Cualacci, ex-pointeur à la gare de Bône (Algérie), et Ferrugia, chef de train à Bône, révoqués de leurs fonctions, ainsi que 28 de leurs camarades, à la suite de la grève du mois de mai dernier, par application de l'article 49 du statut du personnel.

MM. Cualacci et Ferrugia sont syndiqués depuis longtemps, mais ils ne peuvent être considérés comme des meneurs. Tout au contraire, ils se sont signalés au cours des grèves, par leur calme et leur modération.

L'administration des Chemins de fer Algériens de l'Etat semble avoir profité de l'occasion pour congédier de vieux agents dont les facultés de travail ont diminué par suite de l'âge et des fatigues de longs services.

Il nous semble qu'il y aurait lieu de tenir compte à ces vieux employés de leur âge et de l'ancienneté de leurs services : à la différence de leurs vingt-huit camarades révoqués à Bône, ils n'ont pu trouver un nouvel emploi. Nous devons ajouter que M. Ferrugia est particulièrement bien noté.

En terminant, nous tenons à exprimer le regret que le statut du personnel contienne un article autorisant le directeur à radier un employé sans l'intervention préalable du conseil d'enquête. Nous espérons encore davantage que les faits de grève soient mis, au point de vue disciplinaire, sur le même rang que l'improbité : en effet, cet article 49 ne joue qu'à l'encontre des voleurs et des grévistes.

## A NOS LECTEURS

D'impérieuses raisons d'ordre technique nous obligent à retarder notre parution de quelques jours.

Désormais, au lieu du 5 et du 20, les Cahiers paraîtront le 10 et le 25 de chaque mois.

Nous publierons à partir de notre prochain numéro la *Chronique d'Actualité* et les *Confidences* du Secrétaire général de la Ligue.

## ACTIVITE DES SECTIONS

### Aubenas (Ardèche).

4 décembre. — Meeting contre l'intervention en Russie. Y prennent la parole : MM. Regnier, professeur à l'Ecole Normale, secrétaire de la section de Privas ; Justin Terrade, professeur à l'école primaire supérieure, président de la section d'Aubenas ; Aymard, du Syndicat des P. T. T.

### Bandol (Var).

Décembre. — M. Edmond Barbaroux fait, au Kursaal-Cinéma, une conférence sur « La Ligue des Droits de l'Homme, son but, son œuvre ».

### Bordeaux (Gironde).

27 novembre. — Meeting grandiose à l'Athénée municipal, contre la reprise des relations avec le Vatican. M. Léon Baylet, président de la Section de Bordeaux et M. Lucien-Victor Meunier, rédacteur en chef de la « France du Sud-Ouest », tous deux membres du Comité Central, y prennent la parole au nom de la Ligue des Droits de l'Homme. M. Baylet déclare notamment : « Nos adversaires diront de nous : « Ce sont des sectaires » et nous répondrons : « Nous sommes pour la liberté de pensée ; nous en sommes les plus fermes partisans. C'est pourquoi nous voulons que le Gouvernement reste neutre dans la question religieuse. Envoyer un ambassadeur au Vatican, c'est réveiller de nouveau les anciennes querelles ! » M. Lucien-Victor Meunier précise : « Chaque fois que l'influence cléricale a grandi, la France a perdu de son rayonnement dans le monde. Le pape incarne le passé, la République incarne l'avenir ! Le pape aime les ténèbres, et nous vivons dans la lumière ! Il est la coiffe-révolution ; nous sommes la révolution toujours en marche vers le progrès ! » Il retrace l'histoire religieuse en France depuis le Second Empire et réfute les arguments invoqués par les avocats du pape. Plusieurs milliers de citoyens acclament un ordre du jour qui félicite l'envoi d'un ambassadeur auprès du Vatican, « prélude de toute une campagne contre les lois laïques ».

### Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

21 novembre. — La section adopte l'ordre du jour de protestation du Comité central contre l'intervention militaire en Russie. (Voir Cahiers n° 21, page 5.)

### Caen (Calvados).

Décembre. — Causerie de M. Paul Morin vice-président de la section, sur « le Statut des Fonctionnaires ».

### Clairac (Lot-et-Garonne).

Novembre. — La Section demande au Parlement d'adopter le service militaire de 8 mois avec organisation des réserves.

### Chénéraillies (Creuse)

9 mai. — La section proteste contre la reprise éventuelle des relations avec le Vatican.

### Faremoutiers (Seine-et-Marne).

21 novembre. — M. Naudier, président de la section, expose l'action récente de la Ligue en faveur des cheminots révoqués, des militants inculpés de « complot » et à propos des affaires Maupas, Chapelant, Goldsky. La section envoie au Comité Central ses félicitations et ses encouragements.

### Firminy (Loire).

Décembre. — La section réclame une amnistie pleine et entière, proteste contre l'abus de la censure préventive, contre les poursuites dont sont l'objet les syndicats de fonctionnaires, contre la reprise des relations avec le Vatican, félicite les crimes commis durant les hostilités par les Conseils de guerre, le blocus qui affame le peuple russe, la guerre faite à la Russie. Elle demande l'augmentation de la pension ridicule accordée



aux mutilés du travail et une loi qui vienne en aide aux vieux ouvriers que la vie chère condamne à un travail épuisant.

#### Montfort-le-Retroiu (Sarthe).

4 décembre. — M. Barbin, président de la section du Mans, fait à Connetré, sous les auspices de la section du Mans, une conférence sur « La Ligue des Droits de l'Homme, ses principes et son œuvre ».

#### Mostaganem (Oran).

14 novembre. — La section décide de faire connaître chaque semaine, dans un journal local, une intervention heureuse de la Ligue ; elle proteste contre l'intervention militaire en Russie. M. Maillols fait une intéressante causerie sur « Les Etats-Unis, le président Wilson et la guerre ».

#### Pantin (Seine).

8 décembre. — La section proteste contre l'emprisonnement prolongé des militants syndicalistes inculpés de complot et dénonce le seul complot véritable, celui de l'Action Française, dont le but avoué est de renverser la République.

#### Paris 17<sup>e</sup>.

1<sup>er</sup> décembre. — La Section demande que le produit intégral du dernier emprunt soit employé au relèvement économique des régions dévastées. Elle proteste contre la politique impérialiste du Gouvernement, contre les atteintes multiples à la liberté d'opinion, contre les expéditions militaires (Syrie, Cilicie, etc.), contre la désorganisation des finances publiques, qui est la conséquence de cette politique.

#### Privas (Ardèche).

20 novembre. — Meeting contre l'intervention en Russie. Y prennent la parole : MM. Reynier, professeur à l'École Normale, secrétaire de la section ; Vialle, instituteur ; Rouchon, secrétaire de l'Union des Syndicats de l'Ardèche ; Thomas, agrégé de l'Université.

#### Saujon (Charente-Inférieure).

28 novembre. — La section approuve l'entente réalisée entre la Ligue, le Parti socialiste et la C. G. T. à propos de l'intervention française en Russie. Elle proteste contre le projet de dissolution des syndicats de fonctionnaires, contre la reprise des relations avec le Vatican, approuve la campagne entreprise pour la réhabilitation des caporaux du 336<sup>e</sup> d'infanterie et du lieutenant Chapelain, décide d'organiser une conférence sur « les Crimes des conseils de guerre ».

#### Sens (Yonne).

18 décembre. — Conférence de M. Henri Guernut, secrétaire général, sur « l'action de la Ligue des Droits de l'Homme et les événements présents ». Sur questions de l'auditoire, M. Guernut s'explique sur le blocus russe et l'intervention militaire en Russie, sur le cas de Marty et des Marins de la Mer Noire.

#### Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

4 décembre. — La section proteste contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican.

#### Vis-le-Comte (Puy-de-Dôme).

Novembre. — La Section organise une conférence de M. le docteur Pinet, de Clermont-Ferrand, sur « L'Œuvre de la III<sup>e</sup> République ».

#### Un démenti.

Sur la foi de renseignements inexacts, certains journaux ont annoncé la démission de notre vice-président, M. Victor Basch.

Nous nous empressons de donner à ces bruits erronés le démenti le plus formel.

## Memento Bibliographique

HAN RYNER : *Le Père Diogène* (Eugène Figuière et Cie, éditeurs).

Dans le *Père Diogène*, HAN RYNER reprend, avec un rare talent, la tradition du conte philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son Ingénu est un jeune professeur d'université qui prend le manteau et la besace, et prétend vivre la vie du cynique. Il veut sortir de la société en y demeurant et s'en va portant dans les plus étranges aventures la moitié de la vérité.

Han Ryner a trouvé en lui-même de quoi donner à son héros la verve, l'esprit et, quand il convient, l'éloquence. Il y a ajouté le grain de folie, mais cette folie met en relief la bêtise, le mensonge et l'hypocrisie, auxquels « Le Père Diogène » se heurte sur son chemin. — GABRIEL SEAILLES.

*La bataille des frontières. Brieq*; par FERNAND ENGERAND. (Edition Bossard, 7 fr. 50.)

Il est difficile de faire, en termes plus modérés, une critique plus sévère de l'action, ou plutôt de l'inaction du général Joffre, au début de la dernière guerre.

Les commandants d'armée, dit l'auteur, ne furent jamais mis au courant de la pensée du général en chef. Le général Berthelot a déclaré à la Commission de Brieq que l'ensemble du plan d'opération était inconnu de ces officiers généraux, mais qu'il était connu de leurs chefs d'état-major. En fait, de propos délibéré, le grand quartier général ignora les commandants d'armée.

On a parlé d'énigme de Charleroi. Rien n'est pourtant moins énigmatique que notre revers de Charleroi. La Germanie avait trois entrées dans la maison française : les troupes de Belfort, de Charmes et de l'Oise.

Nous avions solidement verrouillé les deux premières portes. Nous avons laissé la troisième grande ouverte. L'ennemi est entré par là. *Charleroi est le prototype de la bataille perdue, de la surprise stratégique la plus complète, de la faute de commandement la plus extraordinaire que jamais, peut-être, l'histoire ait enregistrée.*

Quiconque veut savoir la vérité, doit lire le livre de Fernand Engerand. — GENERAL PERCIN.

BERTRAND BAREILLES : *Un Turc à Paris (1806-1811). Relation de voyage et de mission de Mouhib-Effendi, ambassadeur extraordinaire du sultan Sélim III* (Editions Bossard, 4 fr. 80). — Les lettres de l'ambassadeur, qui sont analysées ici, fournissent des données intéressantes pour l'histoire de la politique orientale de Napoléon 1<sup>er</sup>. Mais la partie la plus curieuse de la publication, c'est la relation de l'ambassadeur sur son voyage. Mouhib-Effendi admire la civilisation matérielle de la France, s'étonne de l'ordre qui règne partout dans l'Empire, envie à notre pays l'organisation de la police. Il visite aussi des établissements scientifiques comme l'Observatoire, mais il paraît ne rien comprendre aux sciences occidentales ; pour lui, les astronomes sont des astrologues, et les chimistes, des alchimistes.

— PAUL ET MARTIAL DE PRADEL DE LAMASE : *Nouvelles notes intimes d'un émigré* (Emile-Paul). — Le chevalier de Pradel de Lamase, gentilhomme du Limousin, n'a émigré qu'au début de 1792, pour se soustraire, dit-il, aux persécutions révolutionnaires ; il a été officier à l'armée de Condé. Le volume contient des anecdotes agréables sur l'émigration, mais l'auteur semble avoir assez peu compris la portée du mouvement révolutionnaire. On trouvera, par exemple, un portrait singulièrement défiguré du maire de Strasbourg, Diétrich. D'autre part, sur la Terreur dans le Limousin, ses notes fournissent des faits et des documents assez intéressants ; mais il faut toujours se défier des jugements que l'auteur porte sur les hommes et les choses.

— EMILE MAGNE : *Le Grand-Condé et le duc d'Enghien. Lettres inédites à Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, sur la cour de Louis XIV (1666-1667)* (Emile-Paul). — Le prince de Condé était un très ancien ami de la reine de Pologne, et celle-ci, après 1660,



s'efforça de lui assurer la succession du trône de Pologne ; tentative qui échoua, malgré les efforts de Louis XIV pour la faire réussir. Le prince et son fils, le duc d'Enghien, entretenaient avec la reine une correspondance très suivie. Ce sont ces lettres, conservées au musée de Chantilly, que M. Magne publie avec le plus grand soin, les accompagnant de notes nombreuses et très précises.

Ces lettres sont fort intéressantes, et elles complèteront fort heureusement ce que les mémoires et autres documents contemporains nous font connaître de la cour de Louis XIV, des nombreux personnages qui la fréquentent, en même temps qu'elles contribuent à nous renseigner sur la politique générale de l'Europe, sur les faits de guerre et de diplomatie. — H. S.

Nous rendrons compte la prochaine fois du volume publié par des amis de Proudhon et intitulé *Proudhon et notre temps*. Préface de notre collègue, M. BOUCLÉ (Chiron, 7 fr. 50) et nous tenons à le signaler dès aujourd'hui.

Ce que c'est que la légende ! Notre collègue, M. GOUTTENNOIRE DE TOURY, nous envoie son livre *Poincaré a-t-il voulu la guerre?* (édition Clarté) et nous dit : « Bien entendu, vous allez le dépecer. »

Une légende, en effet, répandue par de malicieux amis, veut qu'après avoir défendu M. Caillaux, nous soyons devenus les défenseurs de M. Poincaré. Or, la vérité, nos lecteurs la connaissent : Nous distinguons les origines immédiates et les causes lointaines de la guerre. En ce qui concerne les origines immédiates ou le déclenchement du conflit, nous pensons — jusqu'à preuve du contraire — que le Gouvernement de M. Poincaré n'y a, en effet, aucune part de responsabilité. Au rebours, nous croyons que, par leur politique d'impérialisme et de bravade, tous les Gouvernements ont fait naître en Europe, depuis une vingtaine d'années, un état d'esprit d'où la guerre pouvait surgir.

M. Gouttennoire de Toury s'occupe des événements de 1912 et 1913. Il cherche à établir qu'à cette époque, M. Poincaré a soutenu contre la politique de conciliation et de paix, représentée, à Saint-Petersbourg, par notre ambassadeur, M. Georges Louis, la politique de provocation et de guerre incarnée par M. Isvolsky, ambassadeur de Russie à Paris.

A ce réquisitoire, M. Poincaré, nous dit-on, se propose de répondre et de montrer qu'au contraire, il a soutenu M. Georges Louis.

Nous attendons, quant à nous, de voir les pièces, avant de nous prononcer. Mais nous tenons à rendre hommage, dès maintenant à l'effort de notre collègue, M. Gouttennoire de Toury, qui a exposé ses présomptions et ses preuves dans un récit clair et vivement mené dont on ne saurait mettre en doute la bonne foi et la sincérité.

— Voici une très remarquable brochure. Elle est de notre collègue M. ALBERT MATHIEZ, et elle porte comme titre : *Le Bolchevisme et le Jacobinisme*. (Humanité, 50 cent.)

Dans un raccourci clair et ordonné, l'auteur montre que le jacobinisme et le bolchevisme sont au même titre deux dictatures nées de la défaite et de l'émeute, prolongées par la guerre civile et la guerre étrangère, conduites par des transfuges des anciennes classes dirigeantes, s'appuyant sur les ouvriers des villes et bénéficiant du concours intéressé des paysans, opérant par les mêmes moyens (terreur, réquisitions, taxes) s'assouplissant à merveille aux circonstances et se proposant en dernier ressort un but semblable : la transformation de la société universelle.

Sur quelques points, nous serions tentés de retoucher la comparaison. Oui il y a entre le jacobinisme et le bolchevisme des similitudes importantes. Mais tout de même : 1° Les Jacobins étaient partisans de la guerre jusqu'au bout ; 2° Ce n'étaient point des communistes ; 3° Ils n'ont pas dissous la Convention ; c'est au contraire au nom de la Convention qu'ils exerçaient la dictature. Et cela fait, à nos yeux, quelques différences. — H. G.

## LIVRES REÇUS

### Art et Littérature

AUGUSTE DUPOUY : *Pêcheurs Brotoms*, 6 francs. (Boccard.)

MARGUERITE BURNAT-PROVINS : *Le livre du pays d'Armor*, 6 francs (Ollendorff.)

ISRAËL ZANGWILL : *Le roi des Schmorriers*, 3 francs. (Ollendorff.)

GYF : *Le monde à côté*, Roman, 6 fr. 75 (Ernest Flammarion.)

CAMILLE MAGCLAIR : *Princes de l'esprit*, 10 francs. (Ollendorff.)

GEORGES BOURDOU : *Lés Chaines*, pièce en 1 acte, 2 fr. 80. (Eugène Figuière.)

### Autour de la Guerre

P.-G. LA CHESNAIS : *Les peuples de la Transcaucasie pendant la guerre et devant la paix*, avec 3 cartes, 9 fr. (Éditions Bossard.)

GÉMEAU : *Dépêches de Sir Douglas Haig, décembre 1915-avril 1919*. Préface de M. le Maréchal Foch avec 25 croquis dans le texte et 10 cartes, 45 fr. (Charles Lavauzelle.)

COMITÉ D'INFORMATION DES E. U. A. : *Le Complot Germano-bolcheviste*, 70 documents sur les relations des chefs bolchevistes avec l'armée, la grosse industrie et la finance allemandes, 5 fr. 40. (Éditions Bossard.)

### Questions politiques et sociales

GUSTAVE ARON : *Enseignement du Droit et la formation du citoyen* (Boccard.)

*Les Français à la recherche d'une Société des Nations*. (Correspondance de l'Union pour la Vérité, 21, rue Visconti, VI<sup>e</sup>.)

GASTON GAILLARD : *Les Turcs et l'Europe*, 8 francs (Chapelot.)

AMÉDÉE DELORME : *Mariage mixte et divorce*, 5 francs (Boccard.)

F. LASCOUR : *Guide pratique pour l'application de la loi du 25 juin 1920 : L'impôt sur le chiffre d'affaires, sur la vente des objets de luxe et sur les établissements de luxe*, 2 fr. 50 (Tallandier.)

H. C. WELLS : *Cette misère des soulards*, 0 fr. 30 (Librairie du Parti Socialiste et de l'Humanité.)

JOSEPH VASSIVIÈRE : *La Journée anglaise et ses bienfaits*, 3 francs (Félix Alcan.)

### Divers

ORISON SWETT MARDEN : *Les miracles de la pensée ou comment la pensée juste transforme le caractère et la vie* (Fischbacher.)

EMILE MAGNE : *Lettres inédites à Marie-Louise de Gonzague, Reine de Pologne, sur la Cour de Louis XIV, 1660-1667* (Emile-Paul frères.)

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT.

## RÉPUBLICAINS I

Ne cherchez plus votre journal,

Vous l'avez !

*l'ère nouvelle*

24, rue Taitbout, 24 — PARIS

est le grand quotidien des gauches.



Imp. Centrale de la Bourse  
417, Rue Réaumur  
PARIS



# BUREAUX

## CHENE OU ACAJOU

Ministre, Caisse ou Américains de toutes grandeurs et en tous genres  
Tables, Classeurs à rideaux  
Classeurs verticaux, Fauteuils cuir, Fauteuils tournants et basculants  
Chaises bois courbé depuis 35 fr. 50

PRIX DE FABRIQUE

Tél. Gut. 31-09 — LIVRAISON IMMÉDIATE — Tél. Gut. 31-09

## LE PLUS IMPORTANT STOCK DE PARIS

Etablissements JANIAUD JEUNE, 61-63 r. Rochechouart

BUREAUX et ATELIERS :

FOURNISSEURS DE TOUTES LES GRANDES ADMINISTRATIONS

ENTREPRISE GÉNÉRALE  
DE  
POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE  
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

## MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :  
43, Rue de la Victoire  
(Juste en face la Synagogue)

Téléphone }  
GUT. 40-30  
— 40-33  
TRUD. 64-52  
— 64-53

MAGASINS & REMISES :  
157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-29

### SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51  
Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Rog. 39-21  
Cimetière de Passy, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Téléph. Rog. 27-28

### CARRIÈRES & ATELIERS :

LA MARITIÈRE, près LE GAST par St-SÉVER (Calvados)  
OUTILLAGE MÉCANIQUE

## ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

### TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SEPULTURES  
CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"

## PIERRE AUER AMÉRICAINNE

Marque Déposée

## PIERRE A BRIQUET

50 Modèles de Briquets

SPECIALITÉS :  
Briquet-Stylos  
Amadou  
et Accessoires

13 Pierres Véritables AUER  
AMÉRICAINNES 1 f. 25  
Garanties

## E. Gilbert

42, Boulev. du Temple — PARIS

Téléphone : ROQUETTE 31-14